

Quetigny, le 26 juin 2024

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JUIN 2024 A 19H00**

**Président de séance : Rémi DETANG, Maire**

**Présents :** Mr R.DETANG, Mmes I.PASTEUR, C.GOZZI, Mr P.SCHMITT, Mmes S.MUTIN, P.BONNEAU, Mr V.GNAHOUROU, Mme K.BOUZIANE LAROUSSI, Mr S.AWOUNOU, Mmes E.PREIONI VINCENT, V. BACHELARD, C.FROIDUROT, S.PANNETIER, V. DOS SANTOS, MM S. KENCKER, G.DECLAS

**Excusés :** Mr M.JELLAL (pouvoir à P.SCHMITT), Mme A.MALACET (pouvoir à P.BONNEAU), MM D. REUET (pouvoir à S.AWOUNOU), S.BOULOGNE (pouvoir à V. GNAHOUROU), H. EL KRETE (pouvoir à B. BACHELARD), Mme N.BINGGELI (pouvoir à C. GOZZI), Mr J.THOMAS (pouvoir à I.PASTEUR), Mme M.GANHY (pouvoir à S. MUTIN), Mme N. COMBELONGE (pouvoir à S. KENCKER), MM B. MILLOT (pouvoir à V. DOS SANTOS), M. TAYEBI (pouvoir à G.DECLAS)

**Absents :** MM K. SOUVANLASY, M. BAMBA

**Secrétaire de séance : Sandrine MUTIN, Adjointe au Maire**

**Auxiliaire de séance : Yoan LAVIER, Directeur de l'Administration Générale**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 16

Votants : 27

**Ordre du jour de la séance**

**AFFAIRES GENERALES**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2024

**POLITIQUE DE LA VILLE**

2. Politique de la Ville – Contrat de ville 2024 - 2030 de Dijon Métropole : « Engagements Quartiers 2030 »  
- Approbation

**PATRIMOINE ET IMMOBILIER**

3. Ville de Quetigny – Cession à la SPLAAD d'une partie de la parcelle cadastrée AP 74 – 1 rue du midi – Lot A
4. Ville de Quetigny – Désaffectation de la parcelle cadastrée AI 530 – 1 rue du golf
5. Ville de Quetigny – Déclassement de la parcelle cadastrée AI 530 – 1 rue du golf
6. Ville de Quetigny – Cession de la parcelle cadastrée AI 530 – 1 rue du golf

7. Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO
8. Projet « Cœur de Ville » – Autorisation de cession du lot H - Ancien corps de ferme situé 5 avenue du Cromois
9. Château services - locaux situés 1 allée des ombrages – avenant au bail emphytéotique avec le Conseil départemental de la Côte d'Or
10. Convention de servitudes entre la Ville et ENEDIS - Tracement de deux lignes souterraines sur une propriété de la Ville cadastrées ZD N°418, 344, 346, 349 et AC 26 située Boulevard de la Croix Saint martin, Ronce Vitte et Les Brulés

## **FINANCES**

11. SPLAAD – ZAC Cœur de Ville et secteur avenue : compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2023
12. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : tarifs 2025
13. Ville de Quetigny et société Blue Green – Avenant à la convention d'affermage et au bail à construction

## **RESSOURCES HUMAINES**

14. Ville de Quetigny – Mise en œuvre du télétravail
15. Modification du tableau des emplois
16. Action sociale de la collectivité – Contractualisation avec le CNAS pour l'année 2024
17. Protection Sociale Complémentaire – Participation à la consultation du Centre de Gestion

## **SPORT**

18. Ville de Quetigny – Convention d'objectif et de moyens avec l'association sportive de Quetigny (ASQ) pour l'année 2024
19. Golf municipal : Tarifs 2024
20. Location d'équipements sportifs : Tarifs 2024

## **VIE ASSOCIATIVE**

21. Ville de Quetigny – Convention d'objectifs et de moyens avec l'association ORE

## **ACTION EDUCATIVE**

22. Modification du règlement de restauration scolaire

## **TRANQUILITE PUBLIQUE**

23. Avenant à la convention pluriannuelle 2022/2023/2024 de partenariat et de participation financière entre l'association médiation et prévention – Dijon métropole et la ville de Quetigny – Médiation sociale
24. Convention 2024 de partenariat et de participation financière entre l'association médiation et prévention – Dijon métropole et la ville de Quetigny – Prévention spécialisée

## **SOLIDARITÉS**

25. Ville de Quetigny – Majoration de la subvention à l'école de la 2<sup>ème</sup> chance

## **VOEU**

- Vœu relatif aux élections législatives anticipées et aux valeurs défendues par la Ville de Quetigny, présenté par Rémi DETANG, Maire, au nom des listes « Quetigny Demain » et « Réinventons Quetigny »

## **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 9 juin 2020
- Jurés d'assises pour l'année 2024

## **AFFAIRES GENERALES**

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024**

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision : **Unanimité**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2024.

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **2. POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE 2024 - 2030 DE DIJON METROPOLE : « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » - APPROBATION**

Rapporteur : S. PANNETIER, Conseillère Municipale déléguée à la démocratie participative, à la politique de la Ville, à l'égalité et à la diversité.

Décision : **Unanimité**

La politique de la ville vise à réduire les inégalités sociales entre les habitants des quartiers dits « prioritaires » et le reste d'un territoire, en proposant des actions complémentaires à celles du « droit commun » afin de favoriser le développement des quartiers prioritaires et améliorer la vie des habitants.

Le premier contrat de ville 2014 – 2020 (prorogé au 31 décembre 2023) a permis d'offrir un cadre partenarial aux signataires partenaires et aux acteurs de la politique de la ville. Aussi, le Conseil régional, le Conseil départemental, les communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Talant, Quetigny, la Caisse d'allocations familiales, les bailleurs (CDC, ICF habitat, Grand Dijon habitat, Habellys, Orvitis), ont souhaité poursuivre leur engagement aux côtés de Dijon métropole et de l'État. Ils ont participé activement à la rédaction de ce nouveau contrat de ville.

Pour la nouvelle période qui s'ouvre, le contrat de ville constitue une étape commune et un espace de mobilisation des acteurs de la politique de la ville pour améliorer la vie des 23 200 habitants des 6 quartiers politique de la ville de Dijon métropole : Le mail à Chenôve, Les Grésilles et La Fontaine d'Ouche à Dijon, Le Bief du moulin à Longvic, Le Belvédère à Talant et Quetigny-centre à Quetigny, qui est entrée dans géographie prioritaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans ces quartiers, le taux de pauvreté des ménages établi à 44 % est 3 fois plus élevé que sur Dijon métropole (15%). Ce sont aussi les habitants et les habitantes des quartiers prioritaires qui ont subi, plus fortement qu'ailleurs, l'impact des crises successives. Les conséquences de la crise sanitaire continuent à se faire sentir en termes d'isolement, de perte de sociabilité et d'effets sur la santé mentale notamment. Le contexte actuel d'inflation pèse sur le quotidien des ménages déjà fragiles.

Les éléments d'observation de l'évolution de la situation socio-économique des quartiers prioritaires permettent d'affirmer que les quartiers continuent de concentrer des populations fragilisées et que l'action publique et collective a par conséquent vocation à être poursuivie et amplifiée en direction de ces territoires.

Signé pour six ans, le contrat de ville 2024-2030 mobilise sur leurs champs de compétences respectifs les partenaires cités ci-dessus, les associations et les habitants. Il associe dans son pilotage, sa mise en œuvre et son évaluation, les habitants et les cinq conseils citoyens installés sur les communes.

#### 1) La méthode d'élaboration du contrat de ville

Sur la base de l'évaluation conduite en 2022, les partenaires ont défini les attendus pour ce nouveau contrat de ville.

- Plus lisible, plus accessible, resserré autour d'enjeux priorités collectivement et enrichis de la parole des habitants il constitue un cadre d'actions partagé dont les acteurs dans leur diversité (institutions, bailleurs, associations, conseils citoyens, habitants) se saisissent facilement.
- Plus ancré sur les six quartiers politique de la ville, il met en visibilité les dynamiques et les priorités de chaque commune.
- Plus mobilisateur. L'enjeu est de mobiliser au-delà des acteurs de la politique de la ville très investis sur le territoire et de faire levier sur les politiques publiques thématiques de « droit commun » essentielles pour les quartiers. Si la dynamique de mobilisation l'ensemble des politiques publiques est engagée, une progression est attendue en matière de coordination des actions existantes et de co-construction de projets structurants.
- Remettre les habitants au cœur du contrat de ville en travaillant à la redynamisation de la participation citoyenne et en valorisant toute les formes de participation citoyenne.

C'est dans ce cadre que le contrat de ville 2024-2030 a été élaboré de mars 2023 à février 2024. Il est l'aboutissement d'un travail collectif et participatif auquel les acteurs et les habitants ont contribué. Dijon métropole et l'État se sont appuyés dans un premier temps sur les priorités dégagées dans le cadre du diagnostic de la politique de la ville et des orientations de l'État.

Des groupes de travail ont réuni les représentants techniques des collectivités territoriales, des services de l'État, des institutions, des bailleurs, de l'Union Sociale de l'Habitat de Bourgogne – Franche-Comté et d'associations structurantes. Ils ont permis de croiser et de consolider une vision partagée des priorités à travailler collectivement au cours des six prochaines années et de valider les modes de pilotage et d'animation du futur contrat de ville. Ces priorités traduites en enjeux ont été déclinées en orientations métropolitaines, elles-mêmes déclinées au niveau de chaque quartier.

Les services de l'État ont mis en place un recueil de la parole des habitants à travers une plateforme nationale sur laquelle les habitants ont pu faire part de leurs satisfactions, besoins et attentes. Les communes de Dijon métropole ont quant à elles organisé une démarche « d'aller vers » les habitants dans les équipements et structures qu'ils fréquentent, les écoles ou lors d'évènements organisés sur les quartiers.

Les conseils citoyens se sont également réunis afin de faire part des enjeux qu'ils identifiaient pour leur quartier. Les éléments recueillis sont venus enrichir et pondérer les orientations définies dans les groupes de travail.

Le Comité de pilotage qui s'est réuni le 29 mars 2024 a validé les enjeux, les orientations et les principes du contrat de ville.

Le 23 mars 2024 a réuni les partenaires de la politique de la ville, les associations des territoires qui agissent à l'échelle des quartiers, des villes et de la métropole et les conseils citoyens. Ce temps fédérateur autour de la présentation de la constitution du contrat de ville a permis de valider collectivement son contenu.

## 2) Les enjeux prioritaires et les orientations du contrat de ville 2024 – 2030

Quatre enjeux guideront pour six ans l'action collective des partenaires du contrat de ville.

### - Les transitions

Agir pour les transitions signifie de ne pas laisser les habitants des quartiers prioritaires en marge des évolutions de société, notamment en matière d'écologie, d'alimentation, d'énergie et de numérique. C'est également répondre aux besoins de santé, avec une attention portée à la santé mentale, particulièrement prégnante dans les quartiers prioritaires.

Il s'agit également d'anticiper la transition démographique en prenant en compte le vieillissement de la population, la modification de la structure des ménages et les mouvements migratoires.

Agir pour les transitions dans les quartiers populaires c'est aussi partir de la réalité des habitants et faire avec les habitants. Ainsi, l'idée n'est pas de faire de la transition écologique une injonction mais d'en faire une manière

d'améliorer la qualité de vie des habitants en construisant des réponses avec l'ensemble des habitants sur les champs de l'alimentation, la gestion des déchets, les pratique de mobilité douce ou active.

#### - L'emploi et l'activité économiques

Dans une métropole en quasi plein emploi, les quartiers prioritaires ont bénéficié d'une dynamique positive avec un taux de chômage en recul, preuve de l'attachement au travail des habitants. Dans ce contexte, les personnes qui restent sans emploi, sont celles qui peinent à franchir les portes de France Travail ou de la mission locale. Elles cumulent davantage de freins (précarité, santé, mode d'accueil des enfants, mobilité, barrière de la langue...) qui nécessitent un accompagnement adapté sur le long terme. Il s'agira de diversifier, entre acteurs, les modes de mobilisations de ces publics.

La promotion de l'entrepreneuriat sera déployée au sein des quartiers prioritaires en travaillant à de nouvelles méthodes d'identification des besoins, en renforçant le soutien à la création et à la gestion d'entreprises des auto-entrepreneurs et en rendant lisibles les dispositifs existants.

#### - L'émancipation

Les liens de solidarité et la capacité à agir sont une force à soutenir dans un contexte post-covid et inflationniste. En effet, il est observé que les habitants en sortent fragilisés : sociabilité des enfants scolarisés, isolement, perte du pouvoir d'achat et le taux de non recours aux droits en augmentation.

Accompagner l'émancipation des habitants et créer les conditions pour que chacun trouve sa place constitue un objectif commun des partenaires, avec une attention particulière portée aux femmes et aux jeunes. Les actions de la politique de la ville devront concourir à l'accès aux droits, aux équipements, aux services et à l'offre culturelle, sportive ou de loisirs en proximité.

#### - La tranquillité publique et la citoyenneté

Les partenaires et les habitants partagent fortement cet enjeu. En effet, les incivilités et la présence des réseaux de trafics de stupéfiants induisent un sentiment d'insécurité, renforcé par le repli sur soi des habitants.

La présence de déchets sur l'espace public et de nuisibles dans les logements est une préoccupation forte des habitants qui aspirent à évoluer dans un environnement apaisé.

Les solutions identifiées ne résident pas seulement dans la nécessité de mobiliser les moyens de police et de justice mais aussi de travailler de manière coordonnée (État, communes, bailleurs, associations) à la poursuite et au renforcement des actions de prévention. Il s'agira également de proposer des actions qui visent au rapprochement de la police / population et de conduire des expérimentations sur l'investissement positif de l'espace public.

#### 3) Les enjeux transversaux pour les quartiers

A l'image du précédent contrat de ville, les actions en faveur de l'égalité femmes – hommes et de la lutte contre les discriminations seront déployées en lien avec les habitants. Il s'agira de mieux les identifier pour apporter des réponses concrètes.

La promotion des valeurs de la république participera au « mieux vivre ensemble » des habitants. En effet, les quartiers prioritaires accueillent des ménages souvent fragilisés, d'origines culturelles diverses. Cette diversité est communément reconnue par les habitants et les acteurs comme une richesse, mais nécessite pour faire du lien entre les citoyens, de former les professionnels et d'informer les citoyens sur les valeurs républicaines.

La participation citoyenne constitue un levier d'efficience dans les réponses apportées par les politiques publiques. Les habitants ont la vision de l'évolution de leur quartier, la pratique de l'espace public, l'expérience du recours à l'offre de services. Il s'agira de mobiliser les habitants sur les sujets qui les intéressent et sur lesquels ils ont une capacité à agir.

L'information à destination des habitants, la diversification et la valorisation des différentes formes de participations seront développées avec le soutien de la Direction de la participation citoyenne de Dijon métropole et en fonctions des démarches déjà engagées sur les territoires.

L'évaluation du contrat de ville donnera lieu à la rédaction d'un nouveau protocole d'ici à la fin de l'année 2024 et viendra compléter les procédures prévues au niveau national. Les porteurs du contrat de ville souhaitent que l'évaluation soit réalisée en continu afin de mettre en évidence les grandes évolutions de la situation humaine, sociale et économique des quartiers au regard de l'impact des actions mises en œuvre.

Les acteurs signataires du contrat de ville 2024 - 2030 sont déjà fortement engagés auprès des habitants des quartiers prioritaires à travers les politiques publiques qu'ils déploient dans le cadre du droit commun. Ils ont matérialisé leur engagement aux côtés des habitants en participant activement à la rédaction de ce nouveau contrat et souhaitent poursuivre cette dynamique dans le cadre d'espaces collaboratifs qui permettront de traduire les orientations du contrat de ville en projets partenariaux.

Le contrat de ville 2024 - 2030 annexé à la présente délibération définit ce cadre de travail partenarial, les enjeux et plus finement les orientations métropolitaines déclinées sur chaque quartier prioritaire. Les modalités de pilotage, l'intégration dans les politiques publiques, les outils au service de la politique de la ville et les financements mobilisables sont également présentés.

Pour sa part, Dijon métropole participera annuellement au financement des projets et des actions du contrat de ville à hauteur de 187 000 €.

Ainsi, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le contrat de ville 2024 – 2030 **joint en annexe 1** ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de ville 2024 -2030 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à la mise en œuvre du contrat de ville sur le territoire métropolitain.

## Résumé des débats

### Intervention de Monsieur Gérard DECLAS, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur Déclas déclare « que l'idée "d'aller vers" n'est pas nouvelle ; c'est un leitmotiv — sinon un slogan — de la municipalité, avec lequel il serait difficile de ne pas être d'accord ! Mais nous constatons ici une évolution dans la démarche. Il y eut une période (récente) où ce vocable ressemblait à une coquille... pas très pleine, en particulier lorsque des choix urbanistiques majeurs étaient en jeu. Aujourd'hui, la reconfiguration des commissions municipales et un appel qui se traduit véritablement dans les faits à la participation de nos concitoyens aux politiques publiques depuis quelques mois est encourageant ; nous y souscrivons. Sur l'émancipation des habitants, nous approuvons franchement la prise en compte des fragilités des uns et des autres, et nous serons vigilants sur la mise en œuvre de ces principes, que nous partageons.

À propos du rapprochement de la police avec la population, nous considérons que la multiplication des caméras de surveillance n'est pas un signe très positif !

Pour la participation citoyenne, nous notons que sa mise en œuvre récente sur la plaine des Aiguisons est positive, malgré le grand "couac" sur le financement du projet, et qu'elle doit être un exemple à suivre. Mais il s'agit d'un projet de dimension assez modeste. Nous souhaitons que l'ensemble des choix d'urbanisme et de politique sociale s'inspirent de ces principes, puisque tout cela était au cœur de notre programme de 2020.

Nous demandons une précision sur les « espaces collaboratifs » évoqués peu après le milieu de la p. 4 de la notice et au § 3 de la p. 8 du contrat de ville.

Plus généralement, nous constatons que le contrat de ville sur les quartiers évolue dans le bon sens, et nous voterons donc pour ».

**Intervention de Madame DOS SANTOS, Conseillère Municipale, au nom de la liste « ETIQ » :**

Madame Dos Santos salue « le travail collectif et participatif qui a permis l'élaboration du Contrat de Ville 2024-2030 pour Dijon Métropole.

Ce plan d'action est essentiel pour réduire les inégalités sociales et améliorer la qualité de vie des habitants de nos quartiers prioritaires.

Cependant, nous voudrions exprimer quelques réserves et formuler des propositions pour renforcer l'efficacité de ce contrat.

Une remarque très importante :

- Concernant l'Emploi et l'Activité Économique

- Concernant le volet emploi, je souhaiterais rappeler à Monsieur le Maire et à nos collègues que tous les nouveaux bénéficiaires du RSA, notamment ceux des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), sont automatiquement inscrits à France Travail. Un conseiller dédié les accompagne spécifiquement.

Il est important de souligner que si le taux de chômage a diminué, ce n'est pas uniquement une preuve de l'attachement au travail des habitants, c'est aussi le résultat du travail intensif et personnalisé des conseillers de France Travail et de ses partenaires. Ces professionnels accompagnent les bénéficiaires dans leur recherche d'emploi, les préparent pour les recrutements et les assistent dans les démarches spécifiques, en collaboration avec des organismes tels que les missions locales, les centres de formation, le PLIE et Cap Emploi.

Cette dynamique positive est le fruit d'un accompagnement rigoureux et de la promotion des aides financières aux employeurs pour l'embauche des publics des QPV. C'est aussi cette mobilisation concertée qui permet de réaliser des progrès significatifs en matière d'emploi.

D'autre part, nous souhaiterions faire de nouvelles Propositions pour renforcer l'impact de ce contrat de ville :

Un suivi rigoureux et de la transparence : en mettant en place un système de suivi transparent des actions entreprises, avec des rapports réguliers pour mesurer l'impact réel des initiatives.

Une coordination optimisée : en améliorant la coordination entre les différents acteurs impliqués, afin de maximiser l'efficacité des actions et éviter les doublons.

Un soutien Accru aux Initiatives Locales : accorder un soutien accru aux initiatives locales et aux projets portés par les habitants eux-mêmes, qui connaissent mieux que quiconque les besoins de leur quartier.

En conclusion, nous soutenons ce plan d'action ambitieux et nécessaire. Cependant, nous insistons sur la nécessité d'une mise en œuvre rapide et efficace, avec un suivi rigoureux, pour garantir que ces engagements se traduisent par des améliorations concrètes pour nos quartiers prioritaires ».

**Intervention de Madame Sophie PANNETIER, Conseillère déléguée, au nom de la liste « Quetigny demain » :**

Madame Pannetier déclare « que depuis janvier 2024, Quetigny comptabilise de nouveau un quartier prioritaire après avoir été en quartier de veille durant 6 ans. Le quartier Quetigny Centre (rue Ronde-Rue des Huches-Parc du grand Chaignet) enregistre un taux de pauvreté nettement supérieur au reste de la Ville avec 27% de taux de pauvreté et un revenu médian de 1 396€.

Cela n'est pas une surprise. Ce n'est pas non plus une fatalité. La hausse du chômage, de l'inflation, du coût des énergies et des biens de premières nécessités en est la principale raison.

Cette reconnaissance en QPV est une opportunité supplémentaire pour notre Ville de développer des actions transversales en faveur des habitants du quartier et de veiller à l'accès aux droits, à la culture, à la lutte contre l'isolement...



Le contrat de ville 2024-2030 a été élaboré de mars 2023 à février 2024. Il est l'aboutissement d'un travail collectif et participatif auquel les acteurs et les habitants ont contribué.

Le nouveau contrat de ville métropolitain 2024-2030, dans lequel s'inscrit Quetigny, a défini plusieurs axes d'actions en concertation avec les habitants des quartiers et également avec les associations agissant sur le territoire.

- Les transitions, incluant : le numérique, l'environnement, le vieillissement ou encore les mobilités.
- L'emploi, incluant : l'insertion professionnelle, la lutte contre les discriminations ou encore l'accès aux stages
- La tranquillité publique et la citoyenneté, incluant : la prévention de la délinquance, la propreté de l'espace public, l'accompagnement à la parentalité
- L'émancipation, incluant : l'accès à la culture, au sport, au lien social, aux droits, à l'apprentissage de la langue française
- Les actions visant à promouvoir l'égalité Homme-Femme ainsi que les valeurs de la République seront également plébiscitées dans le cadre de la politique de la ville et des soutiens financiers accordés.

Ce nouveau contrat de ville permettra de mobiliser les partenaires institutionnels et les associations locales pour travailler de concert à la réalisation de ces axes de travail. Des financements de la Ville, de la Métropole, de la Région et de l'Etat viendront appuyer le développement de ces actions de terrains pour un effet levier et en complément du droit commun ».

#### **Intervention de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :**

Monsieur le Maire salue le travail collectif et participatif que représente le contrat de Ville. Il rappelle que concernant la prévention de la délinquance, la municipalité dispose de plusieurs outils (la médiation et la prévention spécialisée en lien avec Dijon Métropole, le projet de réussite éducative, les éducateurs spécialisés etc.). Les caméras de vidéosurveillance ont permis d'apaiser plusieurs espaces au sein de la Ville. Le nouvel équipement La Parenthèse permettra en outre de mettre en avant la culture au sein de la Ville en plein cœur du QPV. Il déclare enfin que la participation citoyenne est un axe important du programme de la majorité. S'agissant des logements, il rappelle que près de 11250 demandes de logements restent sans réponses au sein de la Métropole, d'où la nécessité d'en construire de nouveaux.

## **PATRIMOINE ET IMMOBILIER**

### **3. VILLE DE QUETIGNY – CESSION A LA SPLAAD D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AP 74 SITUÉE 1 RUE DU MIDI - LOT A**

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision :

25 voix pour : R.Detang, K. Bouziane Laroussi, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, V.Gnahourou, H. El Krete, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, M.Ganhhy, V.Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 voix contre : G.Déclas, M.Tayebi

Par délibération en date du 09 avril 2024, le Conseil municipal de la Ville de Quetigny a décidé :

- De constater la désaffectation du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée AP 74, correspondant à une emprise foncière de 1685 m<sup>2</sup> environ ;
- De déclasser ce tènement.

La société AGES ET VIE GESTION, qui propose un dispositif unique en France de service de colocation pour 7 à 8 personnes âgées dépendantes, avec logement adapté, accompagnement personnalisé et cadre convivial, a fait part à la Ville de son intérêt pour acquérir une partie de la parcelle cadastrée AP 74. Le projet s'inscrit dans le programme municipal, et complètera l'offre de logements adaptés à tous les âges de la vie. Il comprendrait une emprise foncière au sol révisée à 1 708 m<sup>2</sup> après établissement de la division parcellaire, qui servirait à la construction de 3 logements pour 8 personnes âgées, soit 24 résidents au total, ainsi que 3 logements pour les aidants.

La cession à venir sera réalisée par l'intermédiaire de la SPLAAD, en tant qu'aménageur désigné par la commune dans le cadre de la concession d'aménagement relative au sous-secteur « Avenue ».

Afin de réaliser ce projet, il convient de céder à la SPLAAD une surface de 1708 m<sup>2</sup> environ pour le lot A conformément au projet de division **joint en annexe 2**.

Un avis des domaines rendu le 21 mars 2024 proposait une valeur vénale arrondie à 214 000€, en fonction des données du marché immobilier local, des caractéristiques de la parcelle et de la participation de ces parcelles à terrain constructible, et de son classement au Plan Local d'Urbanisme. Pour rappel, le prix de vente à la société AGES ET VIE GESTION a été fixé à 200 000 euros HT.

La vente serait consentie à la SPLAAD à l'euro symbolique au regard de l'intérêt général du projet et de l'économie de l'opération d'aménagement confiée à la SPLAAD. Cette dernière est soumise à des conditions particulières relatives à la programmation (résidence seniors Ages et Vie exclusivement) et au respect de certaines prescriptions urbaines, paysagères et architecturales conformément au cahier des prescriptions dont le projet est **joint en annexe 3**. Ces conditions particulières seront intégrées au compromis de vente puis à l'acte de vente. Elles pourront faire l'objet d'adaptations ne remettant pas en cause l'économie générale du document.

Il est précisé que la parcelle n'est pas inscrite dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) ; il n'y a donc pas besoin de cahier des charges de cession de terrain (CCCT).

Il est précisé que la démolition de l'ancienne crèche, située sur la parcelle, sera faite par la SPLAAD dans le cadre de la concession d'aménagement.

La vente de ces parcelles interviendrait par acte notarié reçu par Maître ROQUEL de l'étude notariale LEGATIS, 2 bis Rue du Cap Vert, à Quetigny pour la commune et, Maître VAZQUEZ de la SCP NICOLARDOT-SEGURAVESQUEZ, 36 rue Ledru Rollin 21000 DIJON pour la SPLAAD.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AP 74 (surface de 1708 m<sup>2</sup> environ pour le lot A) devant intervenir entre la commune et la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (la S.P.L.A.A.D) conformément au projet de division **joint en annexe 2** ;
- D'autoriser la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (la S.P.L.A.A.D) à vendre à la société Ages & Vie, ou à toute autre entité pouvant se substituer, le lot A du tènement foncier de l'ancienne crèche dont la division est en cours, située sur la parcelle cadastrée AP n°74, en vue de la construction d'une résidence dédiée aux seniors comprenant 6 logements, dont 3 unités d'habitation de 8 colocataires, d'une surface de plancher de 1 405 m<sup>2</sup> environ ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir entre la commune et la S.P.L.A.A.D qui sera opéré par voie d'acte notarié devant les notaires précités, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

## Résumé des débats

### **Intervention de Monsieur Gérard DECLAS, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :**

Monsieur Déclas déclare « Nous comprenons la démarche globale consistant à prendre en compte le vieillissement de la population quetignoise et à faire en sorte que la classe d'âge dont je fais partie puisse rester dans la ville avec des possibilités d'aide dans sa vie quotidienne ; mais ce chantier de la rue du Midi s'ajoute à d'autres récentes constructions pour les aînés (résidence Le Cromois à l'est, résidence Kaufman et Broad en cours d'achèvement au nord, immeuble intergénérationnel au sud, dans un lieu très proche de l'opération « cœur de ville » que nous avons sévèrement critiquée. N'est-ce pas trop ? Les bâtiments, certes décorés dans l'esprit de Bernard Lassus dont ils respectent l'héritage, sont beaucoup plus hauts ("R+3") que l'ancienne crèche qui va être démolie, et même s'ils ne sont pas dans le périmètre « officiel de la ZAC, étendent de facto (même s'ils ne sont pas dans le périmètre « officiel » de la ZAC) le Cœur de Ville.

Par ailleurs, nous comprenons la démarche d'une "vente consentie à la SPLAAD à l'euro symbolique au regard de l'intérêt général du projet" et l'intérêt "technique" de cette "dépossession", mais il est toujours regrettable d'éloigner les élus de la réalisation des projets par le recours à une entité financière très puissante, qui n'a pas toujours travaillé dans le sens que nous souhaitons.

L'expression "adaptations envisagées ne remettant pas en cause l'économie générale du document" ne nous paraît pas très précise.

Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons approuver sans réserve ce projet. En cohérence avec nos engagements de 2020, nous votons contre ».

### **Intervention de Monsieur Philippe SCHMITT, Adjoint au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :**

Monsieur SCHMITT annonce que « lors du Conseil Municipal d'avril dernier nous avons autorisé la Maire à désaffecter et déclasser la parcelle située rue du midi d'une surface de 1708m<sup>2</sup>. Il s'agit désormais d'autoriser la vente de cette parcelle à la société Ages et Vies afin de réaliser des logements pour 24 personnes âgées en colocation avec la présence 24h/24 d'aide soignants qui disposeront de 3 logements de fonction.

Avec plus de 30% de senior dans sa population dont près de 900 âgés de plus de 75 ans, notre ville doit se doter de logements adaptés au vieillissement de sa population. Si nous possédons d'ores et déjà un EHPAD pour personne très dépendantes et que des appartements pour seniors autonomes avec services sur place sont en achèvement avenue du Cromois, nous n'étions pas encore dotés de résidence pour senior en perte d'autonomie.

Cela est pourtant fortement plébiscité par les personnes âgées, et ma collègue Catherine Gozzi peut en témoigner, ces demandes se sont exprimées lors des ateliers de concertations villes amies des aînés. L'adaptation des logements pour rester le plus longtemps possible chez soi est une urgence pour la population senior.

De plus, cette parcelle était d'ores et déjà urbanisée puisqu'elle accueillait l'ancienne crèche municipale et je l'ai dit la dernière fois, la majorité des arbres ne présentant pas de maladie, seront conservés.

Enfin, je précise que l'emplacement des logements en bordures de route et de tram est un choix de la société âges et vies qui précise que les seniors apprécient les axes passants et vivants.

Mes chers collègues je vous propose donc d'approuver la vente de la parcelle AP 74 pour un euro symbolique à la SPLAAD qui sera chargée de vendre la parcelle à âges et vies pour un montant de 200 000€ dans le cadre de l'aménagement du cœur de ville. Ces 200 000 euros seront ainsi au crédit de la ville dans l'opération d'aménagement confié à la SPLAAD. »

### **Intervention de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :**

Monsieur le Maire rappelle que l'EPHAD de Quetigny ne propose que 65 lits. Ce projet, permettra ainsi de créer 24 logements supplémentaires (éligibles aux APL) pour des personnes âgées. Ces dernières pourraient ainsi libérer d'autres logements sur la ville pour des familles par exemple.

#### **4. VILLE DE QUETIGNY – DESAFFECTATION DE LA PARCELLE CADASTREE AI 530 – 1 RUE DU GOLF**

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision :

25 voix pour : R.Detang, K. Bouziane Laroussi, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, V.Gnahourou, H. El Krete, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, M.Ganhhy, V.Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 voix contre : G.Déclas, M.Tayebi

Par délibérations en date du 19 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation, le déclassement et la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AI 376, d'une surface de 410 m<sup>2</sup>, sise rue du Golf à Quetigny.

Il est apparu que la position exacte du réseau électrique existant, à conserver en dehors de la parcelle à céder, permettait cette augmentation de la surface sans usage précis, et donc cessible.

Dans ce cadre, il convient de céder une partie de 581 m<sup>2</sup> de la parcelle AI 530 classée en zone N du PLUI-HD, selon le plan **joint en annexe 4**.

Il est précisé que le projet reste le même, à savoir la création de logements étudiants en co-living, en extension en hauteur du bâtiment situé 1 rue du Golf à Quetigny.

Avant de pouvoir céder la parcelle susvisée, il est nécessaire dans un premier temps de déclasser cette dernière.

Il est précisé que l'emprise ne concernant pas le domaine public routier, aucune enquête publique n'est nécessaire.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée AI 530 d'une surface de 581 m<sup>2</sup> selon la délimitation **du plan joint en annexe 4** ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures matérielles de désaffectation, et à constater son effectivité.

#### **5. VILLE DE QUETIGNY – DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE AI 530 – 1 RUE DU GOLF**

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision :

25 voix pour : R.Detang, K. Bouziane Laroussi, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, V.Gnahourou, H. El Krete, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, M.Ganhhy, V.Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 voix contre : G.Déclas, M.Tayebi

Par délibération en date du 25 juin 2024, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée AI 530 (**annexe 4**).

Il est par conséquent nécessaire de faire sortir cette dernière du domaine public communal en la déclassant.

En effet, lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement (article L. 2141-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques).

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée AI 530 d'une surface de 581 m<sup>2</sup> selon la délimitation **du plan joint en annexe 4** ;

- D'autoriser à cet effet Monsieur le Maire à signer tous actes liés aux présents engagements.

#### **6. VILLE DE QUETIGNY – CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE AI 530 – 1 RUE DU GOLF**

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision :

25 voix pour : R.Detang, K. Bouziane Laroussi, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, V.Gnahourou, H. El Krete, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, M.Ganhhy, V.Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 voix contre : G.Déclas, M.Tayebi

Par délibérations en date du 25 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée AI 530 d'une surface de 581 m<sup>2</sup>, sise rue du Golf à Quetigny.

L'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

La Ville est propriétaire de la parcelle AI 530 sise 1 rue du Golf (**plan joint en annexe 4**). L'avis des domaines en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 estime la valeur vénale du terrain à 10 euros du m<sup>2</sup>, au regard notamment des limites de constructibilité du site.

Il est précisé que la cession fera l'objet au préalable d'une modification du parcellaire cadastral. Les frais de division seront à la charge de l'acquéreur.

La société THEMA a manifesté son intérêt pour acquérir une partie de la parcelle susvisée, d'une superficie de 581 m<sup>2</sup>. Aux termes des négociations engagées avec l'acquéreur, il est proposé de céder le terrain pour un montant de 11 620 euros HT (soit 20 euros du m<sup>2</sup>) et hors droits de mutation.

La cession serait réalisée par acte notarié reçu par l'étude notariale LEGATIS, 2 bis Rue du Cap Vert, à QUETIGNY pour la commune. Les frais de notaire en sus seront à la charge de l'acquéreur.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code général de la propriété des personnes publiques, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la cession à la société THEMA, ou toute autre société affiliée, d'une partie de la parcelle AI 530 d'une superficie de 581 m<sup>2</sup> au prix de 11 620 euros (hors taxes et hors droits de mutation) ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir entre la commune et l'acquéreur, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

## Résumé des débats

### Intervention de Monsieur Gérard DECLAS, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur Déclas déclare « qu'il s'agit de mesures avant tout juridiques et techniques, ne modifiant qu'à la marge une cession déjà décidée et contre laquelle nous nous étions clairement exprimés le 19 décembre. Nous voterons à nouveau contre ces décisions de pure forme concernant une minuscule parcelle, qui ne changent guère les contours et l'usage du terrain concerné ».

### Intervention de Monsieur Philippe SCHMITT, Adjoint au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur SCHMITT annonce « je vous propose de présenter cette délibération de désaffectation de la parcelle cadastrée AI 530 d'une surface de 581m<sup>2</sup> conjointement avec la délibération n°5 de déclassement et la n°6 de cession de la parcelle à la société THEMA.

Lors du conseil municipal de décembre 2023 nous avons autorisé le déclassement, la désaffectation et la cession de la parcelle voisine, AI 376 de 410m<sup>2</sup> afin de permettre à la société propriétaire du bâtiment accueillant les locaux de la CAPEC, de construire un étage supplémentaire à l'existant.

En effet, l'agrandissement de la parcelle, sans urbanisation, leur permettra de construire cet étage supplémentaire et participera à la préservation de terre naturelle tout en permettant la construction de logements étudiants en co-living dans l'étage construit.

Lors du conseil de décembre nous avons cédé 410m<sup>2</sup>. Il est apparu que nous avons la possibilité de céder une partie supplémentaire, non constructible, après avoir identifié la position exacte de la canalisation devant rester dans le domaine public. Nous vous proposons donc de céder à la société THEMA une superficie de 581m<sup>2</sup> pour un montant total de 11 620 euros, au lieu de 410m<sup>2</sup>. ».

## **7. CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS AVEC L'ECO-ORGANISME CITEO**

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision : **Unanimité**

L'éco-organisme CITEO accompagne les collectivités territoriales dans la prévention et la gestion des déchets d'emballages ménagers.

Dans ce cadre CITEO propose un nouvel accompagnement spécifique à toutes les communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets, via une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Cette convention d'une durée maximum de 5 ans prévoit :

- Des engagements réciproques visant à la mise en place d'un plan de lutte contre les déchets abandonnés diffus d'emballages
- Un soutien financier aux coûts des opérations de nettoyage et de réduction des déchets abandonnés diffus sur l'espace public et déchets liés aux dépôts contraires au règlement de collecte, compris entre 0,9€ et 4,3 € /habitant/an, selon la typologie de la collectivité

Sur le territoire de Dijon Métropole, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent de compétences partagées entre Dijon métropole et les communes membres selon que les espaces publics sont métropolitains ou municipaux.

Dijon métropole a proposé d'être le mandataire du groupement des communes membres de la métropole souhaitant s'engager dans la démarche, d'assurer l'animation du dispositif et le suivi de la convention, qui devra comprendre le plan d'actions des collectivités pour la lutte contre les déchets abandonnés.

Considérant l'intérêt que présente la Ville de Quetigny pour la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé de rejoindre le groupement de communes souhaitant s'engager, en vue de signer ladite Convention avec CITEO.

Ainsi, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus et la décision de rejoindre le groupement de communes signataires,
- D'approuver la désignation de Dijon métropole en tant que mandataire du groupement des communes souhaitant s'engager dans la lutte contre les déchets abandonnés diffus, et d'autoriser le Maire à signer la convention **jointe en annexe 5**,
- D'autoriser le Maire à signer une convention entre Dijon métropole et les communes adhérentes du groupement, qui définira les modalités de fonctionnement du groupement et de reversement des soutiens.

## Résumé des débats

### Intervention de Monsieur Gérard DECLAS, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur Déclas déclare « qu'il s'agit d'une question importante pour le mieux vivre au quotidien et pour l'hygiène publique. Les déchets abandonnés diffus sont un véritable problème pour les collectivités locales, et la mutualisation au niveau de la métropole devrait être facteur de rationalisation, de plus grande efficacité et d'économies d'échelle. ».

### Intervention de Monsieur Sébastien KENCKER, Conseiller Municipal, au nom de la liste « ETIQ » :

Monsieur Kencker annonce « que cette convention propose des mesures importantes pour améliorer la propreté de notre ville et de nos espaces publics bien trop délaissés ces derniers temps, mais mérite également une analyse critique et constructive.

#### Points Positifs

- Un engagement Réciproque : la convention met en place des engagements réciproques entre CITEO et les collectivités. Cela garantit une collaboration étroite et un suivi rigoureux des actions entreprises.
- Le soutien Financier : en effet l'aide financière prévue, allant de 0,9€ à 4,3€ par habitant et par an, est une incitation positive pour les communes. Ce soutien permettra de couvrir une partie des coûts liés aux opérations de nettoyage et de prévention des déchets abandonnés.
- Le mandat de Dijon Métropole : la désignation de Dijon métropole en tant que mandataire est judicieuse. Elle assurera une coordination efficace entre les différentes communes, facilitant ainsi la mise en œuvre du plan d'action.

## Propositions Constructives

Concernant tout d'abord la prévention avant Répression : je souhaite rappeler que la prévention est primordiale. Prévenir est nécessaire et cette convention devrait renforcer les actions de sensibilisation auprès des citoyens pour réduire les infractions à la source. Mais sanctionner est tout aussi crucial pour éviter la récidive.

Et pour cela il y a un manque de Moyens de Surveillance : un point crucial qui mérite d'être souligné pour prendre les contrevenants sur le fait. Malgré les bonnes intentions et les mesures prévues par la convention, sans une surveillance adéquate, les actions préventives et répressives risquent de perdre en efficacité. Il est donc impératif de prévoir des ressources supplémentaires pour renforcer les capacités de surveillance.

Il faudra aussi impliquer les Habitants : Pour maximiser l'efficacité de cette initiative, il serait bénéfique d'impliquer davantage les habitants dans la lutte contre les déchets abandonnés. Par exemple, la mise en place de campagnes de sensibilisation, d'ateliers participatifs et de concours pour les quartiers les plus propres pourrait mobiliser les citoyens et les inciter à participer activement à la propreté de leur environnement.

Enfin utiliser des technologies et des Innovations : Exploiter les technologies modernes pour améliorer la gestion des déchets pourrait également être une voie à explorer. L'utilisation d'applications mobiles pour signaler les dépôts illégaux en temps réel pourraient grandement contribuer à dissuader les contrevenants et à améliorer la réactivité des services de nettoyage.

En conclusion, nous soutenons la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO. Cependant, nous insistons sur la nécessité d'une mise en œuvre équilibrée qui combine prévention et répression, et qui se dote des moyens nécessaires pour une surveillance efficace. Ainsi, nous pourrions véritablement améliorer la propreté de nos espaces publics et la qualité de vie de nos concitoyens. ».

### **Intervention de Monsieur Philippe SCHMITT, Adjoint au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :**

Monsieur SCHMITT annonce que « la lutte contre les déchets est une action essentielle de notre municipalité qui est aujourd'hui dotée de 3 agents de propreté en sus des services propreté gérés directement par Dijon Métropole. Nous organisons par ailleurs chaque année un ramassage citoyen pour sensibiliser la population à la lutte contre les déchets. Début juin, près de 40Kg de déchets ont été ramassés.

Les éco-organismes, dont CITEO, ont désormais pour obligation d'accompagner les collectivités territoriales dans la prévention et la gestion des déchets d'emballages ménagers. Cela relève de la responsabilité élargie des producteurs. Principe selon lequel, les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie.

Dans ce cadre, CITEO propose un nouvel accompagnement spécifique à toutes les communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets, via une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Cette convention d'une durée maximum de 5 ans prévoit :

- Des engagements réciproques visant à la mise en place d'un plan de lutte contre les déchets abandonnés diffus d'emballages, c'est-à-dire les emballages papiers et plastiques (non pas les encombrants et les dépôts sauvages qui font par ailleurs l'objet d'action par la municipalité)
- Un soutien financier aux coûts des opérations de nettoyage et de réduction des déchets abandonnés diffus sur l'espace public et déchets liés aux dépôts contraires au règlement de collecte, compris entre 0,9€ et 4,3 € /habitant/an, selon la typologie de la collectivité.

Le soutien financier de l'éco organisme à la ville de Quetigny représenterait ainsi 32 000€/an soit le financement d'un ETP. ».



**Intervention de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :**

Monsieur le Maire rappelle que de nombreuses actions de sensibilisation sont en place au sein de la Ville. Le dernier ramassage citoyen a notamment permis de ramasser 40kg de déchets. Enfin, l'application On Dijon permet aux usagers de faire des signalements si besoin.

**8. « CŒUR DE VILLE » – AUTORISATION DE CESSIION DU LOT H - ANCIEN CORPS DE FERME SITUE 5 AVENUE DU CROMOIS**

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision :

25 voix pour : R.Detang, K. Bouziane Laroussi, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, V.Gnahourou, H. El Krete, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, M.Ganhhy, V.Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 voix contre : G.Déclas, M.Tayebi

Par délibération en date du 18 novembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Quetigny a décidé de mettre en œuvre l'opération d'aménagement « Cœur de Ville » et, pour ce faire, a désigné la S.P.L.A.A.D. en qualité d'aménageur.

Une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) a été créée lors du Conseil Municipal du 28 juin 2016.

Par délibération en date du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a accepté la cession à la SPLAAD, à l'euro symbolique, de l'ancien corps de ferme situé au n° 5 avenue du Cromois, constituant le lot H de la ZAC Cœur de ville.

Par délibération en date du 16 mai 2023, le Conseil Municipal a décidé d'approuver les parties 1 et 2 du cahier des charges de cession du terrain du lot H, et d'autoriser la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) à vendre à Mesdames TODESCO Lorène, GAUTHIER Chloé et PONTONNIER Valérie, ou à toute autre entité pouvant s'y substituer le lot H de la Zone d'Aménagement Concertée « Cœur de Ville », dans les conditions définies dans le cahier des charges **joint en annexe 6**.

Le projet initial n'ayant pas pu aboutir dans sa forme initiale, le promoteur immobilier Office Santé a montré son intérêt pour mettre en œuvre ce projet d'installation de professionnels de santé. Ce nouveau projet regrouperait une partie des acteurs du projet initial avec d'autres intervenants exerçant également dans le domaine médical.

Le prix de cession total du bâtiment et du terrain reste arrêté à la somme de 130 000 € HT (cent trente mille euros hors taxe), auquel s'ajoutera la T.V.A. au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

La surface de plancher maximum ne pourra excéder 750 m<sup>2</sup>, sur le terrain d'une contenance de 782 m<sup>2</sup>.

La cession entre la Ville et la SPLAAD serait consentie à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les parties 1 et 2 du cahier des charges de cession du lot H, **joint en annexe 6** ;
- D'autoriser la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) à vendre à la société Office Santé, ou à toute autre entité pouvant s'y substituer, le lot H de la Zone d'Aménagement Concertée « Cœur de Ville », dans les conditions définies dans le cahier des charges susvisé.

## Résumé des débats

### Intervention de Monsieur Gérard DECLAS, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur Déclas déclare que « la cession entre la ville et la SPLAAD est à nouveau consentie à l'euro symbolique, ce qui nous ramène à notre remarque du point 3.

Sur le fond : Certes, quelques aléas (sur lesquels nous n'avons pas suffisamment d'informations pour porter un quelconque jugement) ont rendu difficile la réalisation du projet initial (déjà privé, mais reposant sur une association de praticiennes indépendantes), au sujet duquel nous nous étions abstenus compte tenu de la préservation du bâti et de l'intérêt du projet pour les Quetignaises). Certes, les prix de cession demeurent inchangés. Certes, le groupe chargé du chantier dispose d'une expertise que nous ne lui contesterons pas.

Mais cette cession, dernier avatar en date du projet « Cœur de Ville » que nous avons abondamment critiqué, passe (si nous comprenons bien) de praticiennes associées dans un projet commun à un promoteur immobilier, dans un projet de plus grande ampleur, peut-être surdimensionné (plus d'une dizaine de professionnel·les·s, incluant certes des investisseurs publics, mais aussi des actionnaires privés.

Pour cette raison, nous nous abstiendrons à nouveau sur ce projet, la santé étant une chose trop sérieuse pour être confiée aux capitalistes ! ».

### Intervention de Monsieur Philippe SCHMITT, Adjoint au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur Schmitt rappelle que « notre majorité a toujours pour objectif de faire de l'ancien corps de ferme du 5 avenue du Cromois, un établissement accueillant des professionnels de santé avec un projet respectant l'architecture originel du bâtiment. Le projet de réhabilitation initialement porté par 3 sages-femmes sera dorénavant porté par Office santé, dont c'est le cœur de métier. La société sera en charge de reprendre le projet de réhabilitation et de réunir plus d'une dizaine de professionnels pour intégrer cet établissement de soins. Office santé pouvant vendre ou louer aux médecins les locaux. 11 professionnels de santé ont d'ores et déjà fait part de leur intérêt pour le projet en plus de la sage-femme porteuse du projet initialement.

La cession interviendra pour la SPLAAD à l'euro symbolique. Le prix de vente du terrain de 130 000 euros sera mis au crédit de la municipalité dans l'opération d'aménagement du cœur de ville porté par la SPLAAD. ».

### Intervention de Madame DOS SANTOS, Conseillère Municipale, au nom de la liste « ETIQ » :

Madame Dos Santos rappelle l'importance de soutenir l'installation de professionnels médicaux et paramédicaux dans les déserts médicaux. La Ville de Quetigny en a besoin. C'est donc une bonne initiative.

## **9. CHATEAU SERVICES - LOCAUX SITUÉS 1 ALLÉE DES OMBRAGES – AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CÔTE D'OR**

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision :

25 voix pour : R.Detang, K. Bouziane Laroussi, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, V.Gnahourou, H. El Krete, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, M.Ganhy, V.Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 abstentions : G.Déclas, M.Tayebi

Depuis le 31 janvier 2023, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Côte d'Or a libéré les locaux du bâtiment situé au N°1 allée des Ombrages, qu'elle occupait historiquement depuis 1998.

Par une délibération en date du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la vente de ces locaux au Conseil Départemental de la Côte d'Or, qui souhaite y installer les services de l'espace solidarité Côte d'Or (ESCO) Quetigny – Saint Apollinaire (au prix de 640 000 €).

En conséquence du déménagement de l'ESCO, le Conseil Départemental libèrera les locaux qu'il occupe au sein de Château services, en vertu d'un bail emphytéotique signé le 1<sup>er</sup> décembre 2006, pour une durée de 30 ans.

Historiquement, ce bail portait à la fois sur les locaux aménagés au sein de Château services et sur l'extension réalisée sous la forme d'un second bâtiment, d'une superficie de 260 m<sup>2</sup>.

La perspective du déménagement de l'ESCO nécessite un avenant au bail emphytéotique suscité (**annexe 7**), qui intégrera les modifications suivantes :

#### Concernant l'objet du bail emphytéotique :

Ce dernier portera désormais sur :

- Le second bâtiment, actuellement occupé par les services de la PMI ;
- 5 places de parking, situées au droit du bâtiment acheté par le Département, qui seront mises à disposition de ce dernier contre le paiement d'un loyer.

#### Concernant les conditions financières du bail :

En application du bail initial, le Département s'acquittait jusqu'à présent :

- D'un loyer symbolique fixé à 15 € ;
- D'une participation aux charges de fonctionnement du site de Château services, qui recouvre :
  - o Les frais de chauffage, d'électricité, les charges d'entretien, l'assurance des biens ;
  - o Les charges afférentes aux télécommunications ;
  - o Les charges de personnel correspondant à l'accueil commun assuré par les services municipaux, dans le cadre du Guichet unique de l'est dijonnais.

Désormais, le loyer dû par le Département se rapportera aux seules places de parking mises à sa disposition, et sera défini comme suit :

- 1) Le présent avenant est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 4 200 € (sur une base de 70 € par place et par mois, pour 5 places), révisé annuellement sur la base de l'indice du coût de la construction.
- 2) Cependant, le Département de la Côte d'Or avait pris en charge les travaux de réaménagement des espaces actuellement affectés aux services du département au sein de Château services, pour un coût historique de 22 400 € HT. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la valeur nette comptable actualisée de ces travaux s'établit à 13 663,84 € HT.
- 3) La Ville de Quetigny et le Département conviennent que le paiement de cette valeur résiduelle au département sera lissé sur une durée de 10 années et imputé sur le loyer afférent aux places de parking.
- 4) En conséquence, pour la période courant de 2024 à 2033, le loyer annuel sera diminué chaque année de 1 366,38 €.
- 5) Ainsi, le loyer dû en année pleine au titre de l'année 2024 s'établira à 2 833,62 euros.

L'établissement de cet avenant au bail emphytéotique interviendra par acte notarié reçu par Maître ROQUEL de l'étude notariale LEGATIS, 2 bis Rue du Cap Vert, à Quetigny pour la commune et, Maître LEVRAY pour Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Au vu de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la signature de l'avenant au bail emphytéotique du 1<sup>er</sup> décembre 2006, à intervenir entre la Commune de Quetigny et le Département de la Côte d'Or **joint en annexe 7**, et d'autoriser le Maire à

y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

## Résumé des débats

### Intervention de Monsieur Gérard DECLAS, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur Déclas déclare « Nous avons voté contre le projet présenté le 13 décembre 2022, dans une atmosphère un peu lourde...

Cette fois-ci, nous nous abstenons, vos explications d'aujourd'hui concernant l'usage des locaux nous paraissant en conformité avec vos engagements d'alors ».

### Intervention de Monsieur Philippe SCHMITT, Adjoint au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur Schmitt rappelle que « dans le cadre du Guichet Unique, la Ville de Quetigny avait conclu en 2006 un bail emphytéotique avec le Département de la Côte d'Or, qui avait pour objet de mettre à sa disposition :

- Les locaux qui abritaient l'Espace Solidarité Côte d'Or (ESCO) au sein de Château services ;
- Le bâtiment construit en extension, qui héberge aujourd'hui encore d'autres services départementaux (notamment la Protection Maternelle et Infantile).

L'Espace Solidarité Côte d'Or est actuellement en train de déménager dans le bâtiment anciennement occupé par la CAF.

En conséquence, il est nécessaire de signer un avenant au bail emphytéotique, pour une durée de 30 ans, afin d'acter la modification de son périmètre.

Plus précisément, cet avenant entérine :

- La fin de l'occupation des locaux qui étaient mis à la disposition de l'ESCO, au sein de Château services ;
- La mise à disposition du Département de 5 places de parking, moyennant un loyer de base de 4 200 € par an.

Ce loyer sera toutefois diminué au cours des 10 prochaines années (2024 à 2033), afin de compenser pour le Département la valeur résiduelle des travaux qu'il avait financé pour aménager le Guichet Unique ».

## **10. CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE ET ENEDIS - TRACEMENT DE DEUX LIGNES SOUTERRAINES SUR UNE PROPRIETE DE LA VILLE CADASTRE ZD N°418, 344, 346, 349 ET AC 26 SITUEE BOULEVARD DE LA CROIX SAINT MARTIN, RONCE VITTE ET LES BRULES**

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision : **Unanimité**

ENEDIS a sollicité la Ville, propriétaire des parcelles cadastrées ZD N°418, 344, 346, 349 et AC 26 à Quetigny, afin qu'elle l'autorise à procéder à des travaux sur cette propriété en vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Deux canalisations souterraines d'une longueur totale d'environ 152 mètres ainsi que ses accessoires, dans une bande de 3 mètres de large, seront installées à demeure c'est-à-dire pendant toute la durée pendant laquelle la ligne électrique sera utile.

Les agents d'ENEDIS seraient notamment autorisés à pénétrer sur les propriétés de la Ville et à y effectuer les travaux nécessaires sous sa responsabilité.

ENEDIS est responsable des ouvrages mentionnés dans ladite convention et celle-ci pourra être renouvelée devant notaire à la charge d'ENEDIS.

ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire d'un euro.

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Ainsi, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser ENEDIS, en vue de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, à enfouir trois lignes souterraines d'une longueur totale de 163 mètres environ, sur les parcelles cadastrées ZD N°418, 344, 346, 349 et AC 26 ;
- D'approuver le projet de convention de servitudes à intervenir entre la Ville et ENEDIS **joint en annexe 8** et d'autoriser le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

## **FINANCES**

### **11.SPLAAD – ZAC CŒUR DE VILLE ET SECTEUR AVENUE : COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) AU 31 DECEMBRE 2023**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : **Unanimité**

Par voie de convention de prestations intégrées valant concession d'aménagement en date du 01/12/2014, il a été confié à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) le soin d'aménager et de commercialiser deux sous-secteurs opérationnels :

- ✓ Le sous-secteur « Avenue » ;
- ✓ Le sous-secteur « Centralité ».

Dans ce cadre, l'article 17 de la Convention de prestations intégrées prévoit que, pour permettre à la Collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'Aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération faisant l'objet de la concession.

Ainsi, l'Aménageur adresse chaque année à la Collectivité, pour examen et approbation, un compte rendu financier **joint en annexe 9** comportant notamment :

- ✓ le bilan prévisionnel global ;
- ✓ le plan global de trésorerie actualisé de l'opération ;
- ✓ un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé ;
- ✓ une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé (comparées aux prévisions initiales) et sur les prévisions de l'année à venir ;
- ✓ le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

La Collectivité a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

A l'occasion de l'examen du compte rendu annuel établi par l'Aménageur, la Collectivité concédante peut demander une modification du programme, laquelle s'effectuera selon la réglementation en vigueur, ainsi que

l'établissement du bilan financier prévisionnel correspondant. Les frais supportés par l'Aménageur pour cette modification sont imputés au compte de l'opération.

Dans le cadre des dispositions rappelées ci-dessus, le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2023 (**selon le document joint en annexe 9 à la présente délibération**).

## **12. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) : TARIFS 2025**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : **Unanimité**

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local. Il s'agit plus précisément des dispositifs publicitaires, des enseignes et pré-enseignes.

La taxe est due sur les supports existants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Une taxation *pro rata temporis* est prévue pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition.

La commune peut, par une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, fixer tout ou partie des tarifs dans la limite des tarifs maximum révisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac ;

Vu l'article 171 de la Loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Vu les articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.581-1 à L.581-45 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal de Quetigny en date du 30 juin 2009 instituant la TLPE ;

Vu la délibération du conseil municipal de Quetigny en date du 30 mars 2010 instituant un dispositif d'augmentation progressive des tarifs de manière à atteindre les tarifs cibles au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Quetigny en date du 25 juin 2013 fixant les nouveaux tarifs de TLPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Quetigny en date du 24 mai 2022 fixant les nouveaux tarifs de TLPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Quetigny en date du 27 juin 2023 fixant les nouveaux tarifs de TLPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que pour l'année 2025, le tarif maximal majoré de référence (en mètres carrés et par an) pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus s'élève à 24,40€ ;

Considérant que l'augmentation des tarifs par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente ;

Considérant que l'article L.2333-7 du CGCT, modifié par l'ordonnance du 6 novembre 2014 prévoit les exonérations de plein droit suivantes :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;

- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré.
- sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune, les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

Ainsi, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir l'exonération de droit commun portant sur les enseignes de moins de 7 mètres carrés en surface cumulée ;
- D'actualiser les tarifs de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 **selon la grille tarifaire jointe en annexe 10.**

## Résumé des débats

### **Intervention de Monsieur Gérard DECLAS, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :**

Monsieur Déclas déclare « Nous apprécions ce dernier considérant ("sauf délibération contraire"), qui attribue un droit d'intervention du Conseil municipal... Mais, nostalgiques de la "jurisprudence Quetigny" du Conseil d'État de de 1996 sur les « zones de publicité restreinte », nous souhaiterions une politique plus pour une présence moindre de l'affichage publicitaire dans notre ville, à l'heure où se multiplient affiches et écrans publicitaires dans les rues de nos villes ». Ils votent pour suite aux explications de Monsieur le Maire.

### **Intervention de Madame DOS SANTOS, Conseillère Municipale, au nom de la liste « ETIQ » :**

Madame Dos Santos s'interroge sur le montant de la recette pour la Ville suite à cette augmentation.

### **Intervention de Madame Isabelle PASTEUR, Adjointe au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :**

Isabelle Pasteur annonce « Qu'afin de lutter contre la pollution visuelle causée par les enseignes publicitaires nous vous proposons, pour la troisième année consécutive, d'augmenter la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à partir du 1er janvier 2025 dans le cadre juridique autorisé, c'est-à-dire une augmentation de 5€ par rapport à l'année précédente, lorsque le plafond maximal autorisé par la loi n'est pas atteint.

Pour notre commune cela représente environ 160 enseignes assujetties à la TLPE pour un montant de recette globale d'environ 240 000€.

L'exonération pour les enseignes de moins de 7m<sup>2</sup> (visant principalement les commerces de proximité) est maintenue ».

Elle précise que l'augmentation de cette taxe permettra une recette de 20 000 euros supplémentaires (environ 240 000 euros au lieu de 220 000 euros cette année).

### **Intervention de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :**

Monsieur le Maire précise que malgré les apparences, il y a aujourd'hui moins de publicités d'enseignes que dans le passé sur la Ville.

### **13.VILLE DE QUETIGNY ET SOCIETE BLUE GREEN – AVENANT A LA CONVENTION D’AFFERMAGE ET AU BAIL A CONSTRUCTION**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision :

25 voix pour : R.Detang, K. Bouziane Laroussi, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, V.Gnahourou, H. El Krete, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, M.Ganhhy, V.Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 abstentions : G.Déclas, M.Tayebi

L’exploitation du golf municipal de Quetigny a été confiée à la société Cap Golf (devenue par la suite Blue Green) aux termes d’un ensemble contractuel composé des actes suivants :

- Une convention d’affermage signée le 12 décembre 1989 confiant à l’exploitant la gestion du golf de Quetigny (6 puis 9 trous) pour une durée de 45 années
- Un bail à construction, signé le 7 octobre 1988 pour une durée de 45 années également, et confiant à l’exploitant un terrain, à charge pour lui d’y édifier et d’y entretenir un équipement à usage de centre d’entraînement au golf, de club house avec des dépendances.

Ces deux contrats sont indissociables l’un de l’autre, puisque leurs objets ne peuvent pas être exploités indépendamment l’un de l’autre. Ils forment donc un ensemble contractuel unique.

La Chambre régionale des comptes a émis des critiques contre cet ensemble contractuel, notamment concernant sa durée mais aussi et surtout sa complexité liée à la coexistence de ces deux contrats, aux durées différentes.

La Commune a par conséquent décidé de résilier le Contrat pour motif d’intérêt général, avec effet au 31 décembre 2023, par délibération du 13 décembre 2022.

Des négociations se sont engagées entre les parties portant sur les modalités financières de cette résiliation. Or, il est ressorti de ces négociations que les investissements menés par le Concessionnaire n’étaient en réalité pas amortis en totalité, si bien que la durée de l’ensemble contractuel n’était pas excessive.

Parallèlement, une procédure de passation en vue de la conclusion d’un nouveau contrat de concession a été lancée par délibération du 4 avril 2023. Cette procédure a dû finalement être déclarée sans suite, dès lors qu’une seule offre a été remise et, qu’aux termes des négociations, cette offre finale est apparue particulièrement onéreuse pour la Ville et juridiquement incertaine. L’insuffisante concurrence pour répondre à cette procédure a eu un impact important sur les propositions du candidat dans son offre finale.

Dans ces conditions, par délibération du 19 décembre 2023, la Commune a décidé d’abroger la décision de résiliation du Contrat et de poursuivre l’exécution de celui-ci dans ses conditions antérieures, jusqu’à son terme d’origine.

C’est dans ce contexte que les Parties ont repris leurs échanges afin de trouver un accord permettant une adaptation du Contrat, répondant notamment aux critiques émises par la Chambre Régionale des Comptes, tout en mettant fin aux différends qui les oppose.

Le présent avenant **joint en annexe 11** prévoit notamment :

- La fixation d’un terme unique au 30 juin 2034 pour la convention d’affermage et le bail à construction
- Un co-financement des travaux du clubhouse via une subvention d’investissement plafonnée à 240 000€ représentant 90% maximum du coût des travaux
- La fixation d’une redevance commune à l’ensemble contractuel, fixée à 40 000 € à compter de 2024, indexée annuellement à partir de 2025 sur la base de l’évolution du tarif de l’abonnement individuel 7/7.



- La refacturation à Blue Green de la taxe foncière payée par la Ville dans la limite d'un plafond de 25 000 €.
- Le versement par la Ville d'une subvention pour sujétions de services publics, à hauteur de 10 000€ par an, comprenant notamment :
  - o Un forfait de 40 séances de 2h00, encadrées par un professionnel du golf avec la mise à disposition du matériel, dans le cadre des activités organisées par la Ville (ALSH, accueil jeunes, activités seniors...);
  - o 85 séances dans le cadre du partenariat avec le collège Jean Rostand ;
  - o Plusieurs avantages tarifaires pour les Quetignois précisés à l'article 2.7 de l'avenant ;

L'obligation, pour Blue green, de travailler à la labellisation FFGolf biodiversité.

Ainsi, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet d'avenant **joint en annexe 11** ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant définitif et d'y apporter, le cas échéant, toute modification qui ne remet pas en cause son économie générale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

## Résumé des débats

### Intervention de Monsieur Gérard DECLAS, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur Déclas annonce « Nous nous étions abstenus le 19 décembre sur la décision de revenir au bail initial (signé il y a 35 ans avec la société devenue BlueGreen) dont nous avons voté la résiliation un an plus tôt, aucun candidat autre que BlueGreen (devenu très exigeant) ne s'étant manifesté. Suite à cet échec, nous avons souhaité qu'on puisse, dans la décennie à venir, engager une réflexion de fond, par la démocratie participative, sur les tarifs, la restauration, la diversification des activités (avec des usages et des paysages moins gourmands en eau), éventuellement une mise en régie... de ce "poumon vert" (pour la commune et pour l'agglomération) soumis à des menaces climatiques.

Nous nous ABSTENONS à nouveau sur ces deux décisions complémentaires de pure forme, liées à des considérations techniques. C'est le meilleur moyen de sortir d'une affaire mal engagée ».

### Intervention de Madame Isabelle PASTEUR, Adjointe au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Madame Pasteur rappelle que « Par délibération du 19 décembre 2023, la Commune a décidé d'abroger la décision de résiliation du Contrat et de poursuivre l'exécution de celui-ci dans ses conditions antérieures, jusqu'à son terme d'origine.

C'est dans ce contexte que les Parties ont repris leurs échanges afin de trouver un accord permettant une adaptation du Contrat, répondant notamment aux critiques émises par la Chambre Régionale des Comptes, tout en mettant fin aux différends qui les oppose.

Le présent avenant joint en annexe 11 prévoit notamment :

- La fixation d'un terme unique au 30 juin 2034 pour la convention d'affermage et le bail à construction
- Un co-financement des travaux du clubhouse via une subvention d'investissement plafonnée à 240 000€ représentant 90% maximum du coût des travaux
- La fixation d'une redevance commune à l'ensemble contractuel, fixée à 40 000 € à compter de 2024, indexée annuellement à partir de 2025 sur la base de l'évolution du tarif de l'abonnement individuel 7/7.

- La refacturation à Blue Green de la taxe foncière payée par la Ville dans la limite d'un plafond de 25 000 €.
  - Le versement par la Ville d'une subvention pour sujétions de services publics, à hauteur de 10 000€ par an, comprenant notamment :
    - Un forfait de 40 séances de 2h00, encadrées par un professionnel du golf avec la mise à disposition du matériel, dans le cadre des activités organisées par la Ville (ALSH, accueil jeunes, activités seniors...);
    - 85 séances dans le cadre du partenariat avec le collège Jean Rostand ;
    - Plusieurs avantages tarifaires pour les Quetignois tel que -50% sur le green fees et -50% sur les abonnements précisés à l'article 2.7 de l'avenant ;
- De plus, Blue green aura pour obligation de travailler à la labellisation FFGolf biodiversité comportant un cahier des charges en trois étapes avec des critères de préservation de la biodiversité établit en collaboration avec le Muséum d'Histoire Naturel.
- Enfin, je rappelle que le golf municipal c'est 60 hectares d'espaces verts et 2 189 arbres.
- Il représente un magnifique espace très bien entretenu et non constructible qui fait tampon entre Quetigny et Dijon. C'est en quelque sorte une frontière verte qui fait écho à la volonté des élus fondateurs de se singulariser de la ville centre. Véritable poumon vert, le Golf est un lieu de biodiversité à valoriser.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **14.VILLE DE QUETIGNY – MISE EN OEUVRE DU TELETRAVAIL**

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision : **Unanimité**

Le télétravail désigne « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent, dans les locaux où il est affecté, sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Le télétravail s'est développé dans la fonction publique particulièrement au cours des cinq dernières années, avec un développement important des outils numériques et de communication impactant l'organisation concrète du travail et des services.

La pratique du télétravail est envisagée, aujourd'hui, comme un des modes d'organisation du travail au bénéfice des agents publics et du service public.

Ce projet a fait l'objet d'un processus de concertation large ; il a été étudié au sein d'un groupe de travail composé d'un panel représentatif d'agents (services et catégories), ainsi qu'au Comité de Direction regroupant l'ensemble des directeurs de pôle.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2024, le Conseil Municipal décide de mettre en œuvre le télétravail au sein des services municipaux, selon le règlement **joint en annexe 12**.

### **15.MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision : **Unanimité**

Le Conseil Municipal approuve les créations de postes présentées ci-dessous :

Création :

✓ au 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- un poste de moniteur-éducateur et intervenant familial à temps complet

indices bruts : 389 - 597

indices majorés : 373 - 508

- un poste d'agent spécialisé principal 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet à 90%

indices bruts : 368 - 486

indices majorés : 367 - 425

## **16. ACTION SOCIALE DE LA COLLECTIVITE – CONTRACTUALISATION AVEC LE CNAS POUR L'ANNEE 2024**

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision : **Unanimité**

La ville de Quetigny est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour l'ensemble de ses agents, depuis une délibération en date du 15 décembre 2009.

Le CNAS est un organisme qui permet à l'ensemble du personnel de bénéficier d'aides sociales et d'accompagnement dans divers domaines (loisir, culture, financier...).

La contribution financière prévisionnelle au CNAS pour l'année 2024 a été fixée par ce dernier à 46 004 €. Ce montant est établi sur une base forfaitaire multipliée par le nombre de bénéficiaires (agents adhérents) et sera donc susceptible d'évoluer au cours de l'année en fonction des mouvements de personnel.

Le Conseil Municipal décide de réitérer pour l'année 2024 l'adhésion de la commune au CNAS.

## **17. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – PARTICIPATION A LA CONSULTATION DU CENTRE DE GESTION**

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision : **Unanimité**

La protection sociale complémentaire (PSC) est un mécanisme d'assurance constitué des contrats que les agents souscrivent auprès de prestataires (mutuelle ou société d'assurance) :

- En santé, en complément du régime de la sécurité sociale, pour couvrir les diverses dépenses de santé (médecin, hôpital, pharmacie...)
- En prévoyance, pour couvrir le risque de perte de salaire, en cas d'absence médicale prolongée, ainsi que prévoir les compléments de salaire ou de retraite en cas d'invalidité, d'incapacité ou de décès

Ce mécanisme introduit la possibilité réglementaire aux employeurs publics de participer financièrement à la PSC de leurs agents, de façon facultative.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 rendent obligatoire la participation de l'employeur public, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la santé.

Deux dispositifs distincts permettent cette participation financière :

- Soit par la souscription individuelle d'un contrat dit labellisé,
- Soit par la souscription d'une convention collective dite de participation, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence

La commune de Quetigny a fait le choix depuis de nombreuses années de mettre en œuvre cette participation, sur le dispositif de la labellisation, à raison de 5 € par mois pour la prévoyance et de 15 à 67,50 € par mois pour la santé, selon la catégorie de l'agent et la composition familiale de son foyer.

La convention de participation peut être conclue, soit directement par l'employeur, soit par le Centre Départemental de Gestion du ressort de l'employeur.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Côte d'Or lance, pour les communes qui souhaitent y adhérer, une consultation pour la souscription d'une convention collective de participation en prévoyance avec adhésion facultative des agents, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, afin de respecter les obligations légales précitées.

En termes de processus et de calendrier, le Centre de Gestion :

- recueille avant le 30 juin 2024, les données statistiques des collectivités souhaitant participer
- lance l'appel à concurrence au mois de juillet 2024
- effectue l'analyse des offres
- prend sa décision sur le candidat retenu au mois de septembre
- présente l'offre aux collectivités qui devront confirmer leur décision d'y adhérer

La possibilité d'adhérer à cette proposition présente les avantages suivants :

- Une convention mutualisée au niveau du département, pouvant apporter un avantage tarifaire,
- Un cahier des charges personnalisé préparé par le Centre de Gestion, permettant d'éviter des clauses contractuelles imposées par les organismes d'assurance,
- Un suivi dans le temps, sur une période de six ans.

Le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 18 juin 2024 et a rendu un avis positif.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à cette consultation et de donner mandat au Centre de Gestion pour la conduire.

## **SPORT**

### **18.VILLE DE QUETIGNY – CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DE QUETIGNY (ASQ) POUR L'ANNEE 2024**

Rapporteur : V. GNAHOUROU, Adjoint délégué aux sports.

Décision : **Unanimité**

La Ville de Quetigny subventionne l'ASQ, club omnisports, dans le but de promouvoir la pratique et l'enseignement de diverses pratiques sportives sur le territoire de la Commune.

Selon les dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la Loi n° 2016-1321 du 07 octobre 2016, le versement d'une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 € doit se faire au regard d'une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Les engagements respectifs de la commune et de l'association sportive de Quetigny autour du projet de promotion de la pratique et de l'enseignement sportifs sont fixés dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens **jointe en annexe 13** de la présente délibération.

Dans ce cadre, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement de 218 000 € euros à l'ASQ ;
- D'autoriser l'attribution d'une subvention d'investissement, sous réserve du respect des conditions explicitées dans le projet de convention, de 12 500 euros pour l'achat de mobilier ;
- D'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens **joint en annexe 13** ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens et d'y apporter, le cas échéant, toute modification qui ne remet pas en cause son économie générale.

### **19. GOLF MUNICIPAL : TARIFS 2024**

Rapporteur : V. GNAHOUROU, Adjoint délégué aux sports.

Décision : **Unanimité**

Le Conseil Municipal décide de voter les tarifs applicables en 2024 du Golf Municipal de Quetigny, selon **la grille jointe en annexe 14** et ainsi d'approuver la reconduction des dispositions permettant aux habitants de Quetigny de bénéficier de tarifs préférentiels sur certaines prestations.

### **20. LOCATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS : TARIFS 2024**

Rapporteur : V. GNAHOUROU, Adjoint délégué aux sports.

Décision : **Unanimité**

Le Conseil Municipal décide de voter les tarifs de location d'équipements sportifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon **la grille jointe en annexe 15**.

## **ACTION EDUCATIVE**

### **21. VILLE DE QUETIGNY - MODIFICATION DU REGLEMENT DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Rapporteur : P. BONNEAU, Adjointe déléguée à la vie associative et à l'initiative citoyenne.

Décision : **Unanimité**

En 2023, la ville de Quetigny s'est engagée dans une réflexion collégiale, initiée et pilotée par Dijon Métropole, ayant pour finalité la mise en œuvre d'un marché commun de restauration collective. Ce dernier prévoit d'assurer toutes les préparations nécessaires en vue de la fourniture de repas et de goûters en liaison froide destinés aux enfants des établissements scolaires, périscolaires, extrascolaires et des services relevant de la petite enfance.

Ce nouveau marché prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour une durée d'un an et reconductible trois fois, jusqu'au 31 août 2028. Une évolution des tarifs des repas est donc attendue.

Ce travail collaboratif a permis de décliner des objectifs communs : la recherche d'une meilleure exécution du marché et d'une meilleure attractivité, la recherche d'une optimisation de l'achat par l'effet de masse, la maîtrise des coûts et de la qualité des produits, et enfin le souhait d'une culture commune en matière de restauration et d'alimentation.

Par ailleurs, il a été procédé à la définition et à l'adoption de règles communes de gestion pour l'ensemble des territoires concernés par le marché.

Il convient donc de soumettre au conseil municipal les modifications du règlement intérieur de la restauration collective (**joint en annexe 16**) détaillées ci-après :

#### **1/ MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Rappel de la règle actuelle : commande et annulation des repas 48H avant le jour concerné. Ajustement (commande ou annulation) le jour même avant 9h.

#### **Nouvelles dispositions à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :**

##### **Article 3 : Réservation et annulation**

Préalablement à toute fréquentation aux accueils, une inscription doit être réalisée par les parents. En cas de manquement à la règle, les parents seront directement informés du non-respect au présent règlement. En cas de récidive, les responsables des accueils ne sauraient accueillir leur enfant.

- Les parents s'engagent à réserver ou à annuler le repas a minima 48H, jours ouvrés, avant le jour concerné par la prestation

Toute annulation de repas hors délais fera l'objet d'une facturation.

#### **Situations particulières ne faisant pas l'objet d'une facturation pour les parents :**

- Enfant malade : fournir obligatoirement un certificat médical,
- Enfant malade et présent le matin à l'école (cas où les parents viennent récupérer leur enfant en cours de matinée),
- Absence d'un enseignant,
- Grève (enseignant, personnel communal en charge de la restauration scolaire ou de l'encadrement des enfants)

Il relève de la responsabilité des parents de contacter le service gestionnaire pour signaler l'annulation de la prestation quel que soit le motif ci-dessus mentionné.

## **2/ LES MENUS**

### **Article 10 : Menus**

L'élaboration des menus est assurée par un(e) diététicien(ne). Les menus garantissent un bon équilibre des besoins nutritionnels et caloriques des enfants. Ils respectent les recommandations du GEMRCN (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition) en vigueur et sont conformes au décret n°2012-145 du 30 janvier 2012 et ses arrêtés d'application relatifs à la qualité nutritionnelle des repas servis dans les établissements d'accueil des enfants.

Il est proposé :

- Des menus avec viande ;
- Des menus sans viande ;
- Des substituts à la viande de porc sont prévus de manière systématique.

Ainsi, le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications du règlement intérieur de la cantine scolaire explicitées ci-dessus et conformément au document **joint en annexe 16**.

## **VIE ASSOCIATIVE**

### **22.VILLE DE QUETIGNY – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ORE**

Rapporteur : P. BONNEAU, Adjointe déléguée à la vie associative et à l'initiative citoyenne.

Décision : **Unanimité**

Selon les dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la Loi n°2016-1321 du 07 octobre 2016, le versement d'une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 euros doit se faire au regard d'une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'association "ORE", depuis trente ans, œuvre à Quetigny pour faire vivre ses statuts grâce à des actions autour du soutien scolaire pour les collégiens-nes et les lycéens- nes ainsi que sur la pratique de l'outil informatique par la jeunesse de Quetigny et les publics adultes, notamment en difficulté.

Le projet général de "ORE", défini dans ses statuts et mis en œuvre dans son fonctionnement depuis de nombreuses années sur la ville de Quetigny est de :

- Mettre à la disposition des jeunes l'expérience des enseignants et celle des étudiants ;
- Susciter la curiosité des jeunes en leur proposant des activités scolaires, culturelles, informatiques ;
- Accompagner la population aux pratiques numériques, notamment les personnes en difficultés.

Afin de pérenniser cette relation, la Ville a souhaité mettre en place une convention d'objectifs et de moyens avec l'association pour les années 2024, 2025 et 2026 (**annexe 17**).

Dans ce cadre, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle de 20 000 euros à l'association ORE ;
- D'autoriser, pour l'année 2024, et sous réserve du respect des conditions explicitées dans le projet de convention, l'attribution d'une subvention d'investissement de 7 200 euros pour l'achat de 10 ordinateurs ;
- D'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens **joint en annexe 17** ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens et d'y apporter, le cas échéant, toute modification qui ne remet pas en cause son économie générale.

## **TRANQUILITE PUBLIQUE**

### **23.AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2022/2023/2024 DE PARTENARIAT ET DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE L'ASSOCIATION MEDIATION ET PREVENTION – DIJON METROPOLE ET LA VILLE DE QUETIGNY – MEDIATION SOCIALE**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : **Unanimité**

Depuis 2016, la MPDM (anciennement AGDM) met en œuvre, sur le territoire métropolitain, des actions de médiation sociale, en tant que modalités d'intervention et de régulation sociale, dans le respect de la charte de référence de la médiation sociale visée par le comité interministériel des villes en date du 1<sup>er</sup> octobre 2001.

Les actions de médiation sont impulsées en concertation avec les bailleurs sociaux, les partenaires locaux, les services municipaux et les habitants et menées sur des créneaux horaires où l'absence de réponses institutionnelles est particulièrement observée, en fin d'après-midi et en début de nuit.

Plus précisément, l'association assure la présence de médiateurs sociaux dans les espaces publics, dans les espaces privés ouverts au public et dans les espaces privés de ses partenaires.

Ses objectifs – détaillés à l'article 3 de l'avenant figurant **en annexe 18** de la présente délibération - se déclinent ainsi :

- Améliorer la cohésion sociale et la vie quotidienne des habitants sur les territoires, notamment en agissant en prévention et en règlement des situations problématiques ou conflictuelles ;
- Promouvoir l'accès aux droits et favoriser l'expression de la citoyenneté, des besoins et des attentes de toute la population ;
- Contribuer à apporter des réponses adaptées aux situations vécues par les habitants.
- Par délibération en date du 12 avril 2022, le Conseil Municipal de Quetigny a adopté la convention de partenariat et de participation financière entre la MPDM et la commune de Quetigny portant sur la médiation sociale pour les années 2022, 2023 et 2024.

Par délibération en date du 12 avril 2022, le Conseil Municipal de Quetigny a adopté la convention de partenariat et de participation financière entre la MPDM et la commune de Quetigny portant sur la médiation sociale pour les années 2022, 2023 et 2024.

Lors du Conseil d'Administration de l'association en date du 12 octobre 2023, les membres ont acté une revalorisation de 4% des budgets liés aux activités de médiation sociale en raison des vagues d'inflation et afin de soutenir des projets innovants comme l'utilitaire de « médiation nomade ».

Il est ainsi proposé d'adopter un avenant qui porterait le montant de la subvention 2024 à 40 040€ (contre 38 500€ sur les deux exercices précédents).

Ainsi, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter l'avenant à la convention **joint en annexe 18** de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ;
- D'autoriser le versement à l'association « Médiation et Prévention – Dijon Métropole » d'une subvention à hauteur de 40 040€ pour l'année 2024 conformément à l'article 4 de l'avenant susvisé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### **24.CONVENTION 2024 DE PARTENARIAT ET DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE L'ASSOCIATION MEDIATION ET PREVENTION – DIJON METROPOLE ET LA VILLE DE QUETIGNY – PREVENTION SPECIALISEE**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : **Unanimité**

Pour la seconde année consécutive, il est proposé d'adopter une convention annuelle avec l'association « Médiation prévention Dijon Métropole » pour le service de la prévention spécialisée.

Les objectifs du service de la prévention spécialisée – détaillés à l'article 3 de la convention figurant en **annexe 19** de la présente délibération - se déclinent ainsi :

- Offrir une présence éducative de proximité visible et mobilisable par les jeunes et les habitants des quartiers prioritaires
- Travailler en prévention auprès des jeunes et de leurs familles afin d'accompagner et de traduire les enjeux identitaires, sociaux et sociétaux auxquels sont confrontés les jeunes Quetignois
- Travailler étroitement avec l'éducation nationale afin de lutter contre la déscolarisation, l'exclusion scolaire et afin de maintenir la communication entre les familles et l'école
- Proposer une offre de soutien à la parentalité forgée sur la libre adhésion du jeune et de sa famille en dehors de toute autre mesure éducative
- Co-construire avec les acteurs institutionnels de chaque secteur l'offre de réponse éducative adaptée à chaque situation rencontrée

Le montant de la participation financière de la commune de Quetigny est inscrit au budget à hauteur de 40 000€ pour l'année 2024.

Ainsi, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la convention 2024 de partenariat et de participation financière entre l'association « Médiation et Prévention – Dijon Métropole » et la commune de Quetigny portant sur la « Prévention Spécialisée » **jointe en annexe 19** ;



- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ;
- D'autoriser le versement à l'association « Médiation et Prévention – Dijon Métropole » d'une subvention à hauteur de 40 000€ conformément à l'article 4 de la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **SOLIDARITÉS**

### **25.VILLE DE QUETIGNY – MAJORATION DE LA SUBVENTION A L'ÉCOLE DE LA 2<sup>ÈME</sup> CHANCE**

Rapporteur : C. GOZZI, Adjointe déléguée à la solidarité, à l'emploi et à la formation, au logement et aux âges de la vie

Décision : **Unanimité**

Par délibération en date du 9 avril 2024, la Ville de Quetigny a attribué à l'association l'École de la 2<sup>ème</sup> chance une subvention de 2000 euros.

Pour rappel, cette dernière a pour objectif de lutter contre le décrochage scolaire. Elle aide à accéder à une formation qualifiante et à intégrer le marché du travail, en encourageant l'insertion sociale et professionnelle.

La formation comprend notamment une remise à niveau des savoirs de base (mathématiques, français, informatique), et permet aussi de faire des stages en entreprise et des apprentissages individualisés.

Dans le cadre de l'entrée de la commune en « Quartier Prioritaire de la Ville » et des missions nouvelles qui seront proposées par la cellule emploi et insertion, le Conseil Municipal décide de majorer la subvention à hauteur de 2500 euros.

## **VOEU**

### **VŒU RELATIF AUX ELECTIONS LEGISLATIVES ANTICIPEES ET AUX VALEURS DEFENDUES PAR LA VILLE DE QUETIGNY, PRESENTE PAR REMI DETANG, MAIRE, AU NOM DES LISTES « QUETIGNY DEMAIN » ET « REINVENTONS QUETIGNY »**

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision :

23 voix pour : R.Detang, K. Bouziane Laroussi, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, V.Gnahourou, H. El Krete, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, M.Ganhly, V.Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, G.Déclas, M.Tayebi

4 voix contre : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

Nos concitoyens tirent la sonnette d'alarme. Ils sont de plus en plus défiants et méfiants face aux représentants politiques. Nous ne pouvons faire la sourde oreille face à deux réalités prégnantes : la montée de l'extrême droite et une majorité d'abstentionniste.

A Quetigny, comme dans la majorité du pays, l'extrême droite est arrivée en tête des dernières élections européennes avec près de 24,30% pour le RN. Il ne s'agit pas de stigmatiser un parti ni de montrer du doigt ses électeurs. Non. Il s'agit d'expliquer en quoi la politique portée par l'extrême droite va à l'encontre directe des valeurs humanistes défendues par notre ville et contre l'intérêt des citoyens, notamment des plus défavorisés.

Nous sommes de ceux qui pensent que l'action locale, l'engagement collectif sur son territoire, permet de peser sur la trajectoire de l'histoire et avant tout sur le quotidien des citoyens.

À Quetigny, nous agissons. Nous agissons pour la solidarité, pour le pouvoir d'achat, pour la paix, pour une éducation émancipatrice, pour la lutte contre le réchauffement climatique qui impactera plus durement les classes populaires.

À Quetigny, nous mettons en place un panier visant à lutter contre l'inflation. Nous œuvrons contre l'isolement de nos seniors à travers des animations collectives et un suivi social individualisé. Nous accompagnons notre jeunesse au sein d'un espace dédié pratiquant l'accueil et l'écoute, inconditionnellement ou en finançant des bourses pour le permis de conduire. Notre ville a fait le pari réussi de la mixité sociale en intégrant ses logements sociaux en cœur de ville et en faisant une place prépondérante à la nature en ville.

Dans les villes dirigées par le rassemblement national, les subventions aux associations ont été largement revues à la baisse et les budgets consacrés à la culture, à l'éducation et au social drastiquement diminués. Les libertés publiques ont été bafouées et des couvre-feux instaurés dans certaines villes.

Sur le plan national, les élus du rassemblement national n'ont pas défendu le pouvoir d'achat des Français, comme ils s'y étaient pourtant engagés. Ils ont voté contre l'augmentation du SMIC et contre le blocage des prix des produits de première nécessité. Les élus du rassemblement national ne se sont pas non plus attaqués au modèle économique capitaliste qui rend les riches encore plus riches et les pauvres encore plus pauvres. Ils ont voté contre la taxation des superprofits et contre le rétablissement de l'impôt sur les grandes fortunes. Les politiques économiques et sociales portées par les élus du rassemblement national ne visent qu'à opposer entre-elles les classes populaires et les classes défavorisées sans toucher aux nantis. La seule réponse dans leur programme social et économique est la préférence nationale. Les élus du rassemblement national ne défendent pas non plus la réduction de notre empreinte carbone et considèrent que le réchauffement climatique est une vaste fumisterie. Ce sont pourtant, là encore, les classes populaires qui souffrent du manque d'isolation thermique de leur habitat ou de la hausse du coût des énergies fossiles...

Heureusement, l'espoir est encore permis.

L'union des gauches à travers le nouveau front populaire est une lueur dans l'obscurité.

A Quetigny, l'union des gauches aux européennes représente plus de 40% des voix. Cette union porte l'espérance d'un peuple : celle d'abroger des réformes injustes telles que la retraite à 65 ans ou la réforme de l'assurance chômage ; celle d'agir sur le pouvoir d'achat des plus précaires avec une augmentation significative du SMIC ; celle de financer nos mesures par la taxation des grandes fortunes.

Nous nous tournons particulièrement vers la jeunesse, aujourd'hui. La jeunesse qui désespère de nous voir échouer contre le réchauffement climatique. Nos jeunes pour qui l'ascenseur social n'existe plus aujourd'hui et qui vivront sans doute moins bien que leurs parents avant eux. Cette jeunesse qui ne croit plus en la classe politique pour leur garantir un avenir meilleur. Cette jeunesse qui délaisse les urnes et parfois le combat politique.

Alors, à ces jeunes, aux abstentionnistes, aux indécis, aux contestataires, nous voulons dire que le repli sur soi, l'individualisme, l'abandon du commun n'a jamais permis d'améliorer le quotidien.

Engagez-vous. Mobilisez-vous. Allez-voter les 30 juin et 7 juillet.

## **Résumé des débats**

### **Intervention de Monsieur Gérard DECLAS, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :**

Monsieur Déclas déclare « Nous ne sommes pas toujours d'accord avec la majorité municipale, et nous l'avons encore prouvé ce soir.

Mais nous nous engageons, par ce vœu, avec elle face à la montée des périls. Nous avons participé, comme nous l'avons fait d'ailleurs le 11 mars 2022 contre l'agression de la Russie lors de l'invasion de l'Ukraine, aux

rassemblements (place centrale) du 17 novembre 2023 et (devant l'arbre de la Liberté) du 11 juin dernier pour les Palestiniens, avec la majorité municipale, et nous en sommes fiers.

Nous avons aussi appelé toutes les forces de gauche à participer à la grande Marche pour Gaza d'avant-hier entre Beaune et Chenôve, qui a été un grand moment de solidarité et de soutien envers le peuple palestinien.

Face aux menaces de l'extrême-droite, la paix dans le monde et la paix civile méritent qu'on les défende de façon résolue et solidaire, en rassemblant un maximum de citoyen-ne-s de bonne volonté dans des actions communes ! ».

### **Intervention de Monsieur Sébastien KENCKER, Conseiller Municipal, au nom de la liste « ETIQ » :**

Monsieur Kencker déclare que « d'habitude vous êtes prévisible, mais là je dois l'avouer, vous m'avez surpris. Je ne m'attendais pas à un tel vœu.

Avant de commencer, je souhaiterais faire un petit rappel légal concernant les vœux en conseil municipal et la Réglementation de ces derniers :

Le cadre Légal stipule que les vœux doivent respecter le cadre légal et réglementaire, notamment la neutralité politique dans les institutions publiques.

Ils doivent avoir une pertinence Locale et par conséquent doivent être pertinents pour la commune et ses habitants, et ne pas servir de plateforme pour des campagnes politiques.

Si nous faisons une analyse du Vœu Présenté, concernant la conformité au Cadre Légal : Nous sommes totalement en dehors des clous.

Il n'y a aucune neutralité politique : Ce vœu est clairement politisé, car il critique explicitement le Rassemblement National (RN) et fait l'apologie de l'union des gauches.

Concernant la pertinence locale : Bien que les élections législatives et les valeurs soient d'intérêt général, le lien direct avec des actions municipales concrètes est faible, ce qui peut questionner la pertinence locale de ce vœu. Ce vœu ne propose pas de mesures concrètes ou d'actions spécifiques à mettre en œuvre par la municipalité. Il se concentre davantage sur des critiques et des déclarations de principe, ce qui peut être considéré comme nullement pertinent pour un conseil municipal.

Ce sont des points de Non-Conformité Potentiels et une véritable propagande Politique

En effet ce vœu pourrait être interprété comme de la propagande, surtout s'il est utilisé pour critiquer un parti politique spécifique et promouvoir une autre alliance politique.

Vous tapez sur un parti politique mais vous vous associez un à un autre parti qui annonce que la police tue ( et je ne parle pas des propos tenus concernant la politique internationale). Comment pouvez vous être crédible après en matière de sécurité sur notre territoire si vous ne soutenez pas les forces de l'ordre.

Je me permet toutes ces remarques car le groupe ETIQ lui soutien le seul candidat « qui n'a pas retourné sa veste », en changeant de parti, et « reste droit dans ses baskets » en ne cédant à aucune alliance, juste pour s'assurer un siège...

Utiliser le conseil municipal comme plateforme pour des campagnes politiques est contraire à l'esprit de neutralité que doivent respecter les institutions publiques. C'est très grave !

De plus, et c'est une mise en garde, en cas de victoire de votre candidat sachez que ce vœu sera considéré comme un motif de recours par tous les autres candidats et conduire à l'invalidation de l'élection.

Enfin ce vœu révèle votre vision très particulière de la démocratie tout d'abord en ne respectant pas le vote de nos concitoyens.

Ce qui soulève, aussi, des questions sur votre conception de la démocratie locale, c'est le fait que nous n'ayons pas été invités à participer à sa rédaction de ce vœu. Notre présence aurait non seulement permis d'offrir une version moins partisane et plus équilibrée, mais surtout, elle aurait été plus attentive aux préoccupations de nos concitoyens et potentiellement plus efficace dans ses propositions.

Je souhaite aussi exprimer notre profond mécontentement concernant le vœu présenté, qui semble davantage être une déclaration partisane préparant le terrain pour les prochaines élections municipales qu'une véritable initiative consensuelle au service de notre communauté.

Votre choix de le rédiger sans la consultation de l'ensemble des partis que constitue notre assemblée, annonce une alliance, une fois de plus, entre la majorité et le groupe "Réinventons Quetigny". Il est essentiel que toutes les voix représentées au sein de ce conseil municipal puissent contribuer de manière équitable aux décisions qui engagent notre ville et ses habitants.

En conclusion, nous aurions pu demander que ce vœu soit retravaillé de manière collaborative avec l'inclusion des trois groupes politiques présents au conseil municipal. Ce qui aurait garanti une approche plus consensuelle et une formulation qui reflète véritablement les diverses perspectives de notre communauté.

Mais nous vous laissons prendre vos responsabilités et ne souhaitons pas participer à cette mascarade. Ce qui nous intéresse, ce sont les habitants de Quetigny et non une position que vous présentez aujourd'hui, c'est-à-dire, une position politico-politicienne au service de votre parti et non au service des habitants de Quetigny.

Et j'invite toutes les personnes dans cette assemblée, qui, je sais pour certain, ne partage pas votre choix de votre alliance et la position de ce vœu, à rejoindre le bon sens et à voter, comme nous contre ce vœu.

Car je le répète ce vœu est « hors la loi », anti démocratique et sera considéré comme motif d'invalidation du vote par l'ensemble des autres candidats aux prochaines élections législatives.

#### **Intervention de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :**

Monsieur le Maire rappelle que le législateur a laissé toute liberté aux conseils municipaux pour émettre des vœux politiques sans que ceux-ci soient expressément limités aux seules affaires locales (cf. conclusions du commissaire du Gouvernement sur l'arrêt du Conseil d'Etat du 23 juillet 1986, Didier c/ ville de Paris, AJDA, 20 octobre 1986, page 588). En tout état de cause, un vœu qui est par nature dépourvu du caractère exécutoire puisque ne comportant pas de décision faisant grief, n'est pas susceptible de déféré préfectoral ou de recours pour excès de pouvoir, si ce n'est en raison d'un vice propre entachant la délibération elle-même (cf. TA de Strasbourg, 7 avril 1987, préfet de la Moselle c/ conseil général de la Moselle, GP, 16 août 1988, page 17).

### **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

➤ Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020

### **SOLLICITATIONS DE SUBVENTIONS**

F113052024DM01 – Sollicitation du concours financier de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 équipements – Génération 2024 » à hauteur de 500 000 euros, dans le cadre du projet de requalification et de rénovation des équipements sportifs de la Plaine Mendès France pour une dépense prévisionnelle de 1 294 200 euros HT, soit 1 553 040 euros TTC.

F113052024DM02 – Sollicitation du concours du Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le cadre du dispositif « Sécurité des habitants – Mise en œuvre de dispositifs de vidéoprotection » à hauteur de 12 882, 58 euros, dans le cadre du projet d'équipement en vidéoprotection de trois secteurs communaux (parvis de l'Hôtel de Ville, entrée de la Ville, Avenue du Château) pour une dépense prévisionnelle de 25 765,15 euros HT, soit 30 918,18 euros TTC.

F116062024DM01 – Sollicitation du concours du Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le cadre du dispositif « Contrats Grand Projets de Côte-d'Or » à hauteur de 375 905,84 euros, dans le cadre du projet de Coulée Verte pour une dépense prévisionnelle de 788 992,28 euros HT, soit 946 790,74 euros TTC.

## **RENOUVELLEMENT D'ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS**

FI13052024DM04 – Adhésion de la Commune de Quetigny à la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon pour l'année 2024 pour un montant de 4736,37 euros.

FI22032024DM03 – Adhésion de la Commune de Quetigny à l'association Réseaux Français Villes Educatrices pour l'année 2024 pour un montant de 285 euros.

FI22032024DM05 – (Annule et remplace) Adhésion de la Commune de Quetigny à l'association des amis de la bibliothèque départementale de prêt pour l'année 2024 pour un montant de 185 euros.

FI22032024DM01 – (Annule et remplace) Adhésion de la Commune de Quetigny à l'association Image en bibliothèque pour l'année 2024 pour un montant de 70 euros.

## **MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR UNE DURÉE INFÉRIEURE A 12 ANS**

CU13052024DM02 – Conventions d'occupations à titre gracieux de la salle Berlioz de l'espace Léo-Ferré entre la Ville de Quetigny et la compagnie CARPEDIEM

Compte tenu de l'intérêt général que présente la compagnie « CARPEDIEM » pour la vie culturelle locale, la Ville de Quetigny a souhaité mettre à disposition de cette dernière des locaux dont elle est propriétaire à l'espace Léo-Ferré – 47 bis rue des Vergers à Quetigny (21 800).

La présente autorisation d'occupation a pris effet du 25 au 28 avril 2024.

CU13052024DM01 – Conventions d'occupations à titre gracieux de la salle Berlioz de l'espace Léo-Ferré entre la Ville de Quetigny et l'association CELTIK 21

Compte tenu de l'intérêt général que présente l'association « CELTIK 21 » pour la vie culturelle locale, la Ville de Quetigny a souhaité mettre à disposition de cette dernière des locaux dont elle est propriétaire à l'espace Léo-Ferré – 47 bis rue des Vergers à Quetigny (21 800).

La présente autorisation d'occupation a pris effet les 20 et 21 avril 2024.

➤ Information réglementaire

## **JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2025**

Liste des jurés d'assises pour l'année 2025. Le tirage au sort a été effectué par Monsieur le Maire le mardi 30 avril 2024 à 15h08.

N° Tirage	Civilité	Nom	Nom d'usage	Prénoms
1	M.	MICHELOT		Christian André Marie
2	Mme	BONNET	DUTARTRE	Geneviève
3	M.	SANNER		François Daniel
4	Mme	MUZEYI		Marie-Jeanne
5	Mme	COEUR		Audrey Ophélie
6	M.	MONNET		Patrick Robert
7	Mme	VALENTIN	MICHEL	Marie Christine

8	M.	ARNOLD		Andreas
9	M.	BOBAN		Simon
10	Mme	JAILLET	BERTHELIER	Elisabeth Madeleine Victoire
11	Mme	ROBLET		Morgane Marion
12	Mme	KASEMI	THIERRY	Ditila
13	M.	MALPEL		Sébastien Jean-François
14	M.	DEMONT		Sébastien
15	Mme	DESVOYES	JACQUINET	Marie-Claire Nelly Marcelle
16	M.	KARTBOUNI		Abdelkader
17	Mme	DOMMANGET	PLEVERT	Gisèle Raymonde
18	Mme	LETELLIER		Auriane
19	Mme	BALLET		Liliane Josephine Marcelle
20	Mme	NGOLO		Pauline Monique Sona
21	Mme	BARDIN		Anne Huguette
22	Mme	MALLET		Auregan Marie
23	M.	CORDELIER		Maxime Patrick Christian
24	M.	JEANROCH		Sébastien Fernand Alfred
25	Mme	BOISSEL	LERAT	Chantal Colette
26	M.	MENECIER		Jean-Luc Marie Michel
27	M.	JEAN DASSOU		Perianayagassamy
28	M.	CONXICOEUR		Arnaud Cédric Rémy
29	Mme	BATIER	FOURCAULT	Christiane Elise
30	Mme	MARECHAL		Elise Patricia

**Monsieur DECLAS prend la parole en fin de séance et déclare « Comme vous vous en doutez peut-être, ce Conseil municipal est le dernier auquel je participe.**

**L'impact des années sur mon dynamisme et sur ma santé n'est pas sans rapport avec cette décision.**

**Mais il y a d'autres raisons. Nous ne manquons pas de militants pour assurer la relève, et il était clair, dès la constitution de la liste "Réinventons Quetigny" en 2020, que des relais seraient transmis entre nous en cours de mandat.**

**Nos représentants, croyez-le bien, garderont jusqu'au printemps 2026 leur esprit critique, et aussi leur sens des responsabilités, mis au service des valeurs de la gauche et de la démocratie.**

**Vous tenez à celles-ci, nous n'en doutons pas, Monsieur le Maire, et vous constatez comme nous qu'elles se trouvent aujourd'hui gravement menacées. J'aurais préféré tirer ma révérence de façon plus souriante, voire plus enjouée, mais Jupiter envoie parfois la foudre où et quand on ne l'attend pas ! Je suis heureux de constater, Monsieur le Maire, que nous nous trouvons, en cette période de tous les dangers, unis dans une mobilisation que beaucoup croyaient impossible.**

**Nous nous sommes, pendant les deux ans où j'ai été fier de représenter les citoyen-ne-s qui nous ont accordé leur confiance, souvent affrontés, mais avec respect, et en totale fidélité à nos engagements. Le travail des Conseils et des Commissions a été sérieux et constructif, grâce à l'ensemble des élus et des personnels de la mairie que je tiens ici à remercier ; les interventions de tous bords n'étaient pas toujours enrobées de sucre et de miel, mais, je le crois, sincères. Nous aimons notre ville, et nous travaillons pour les gens de tous âges qui y vivent, dans la meilleure entente possible.**

**Cordial salut à tou-te-s les présent-e-s.**

**Longue vie à Quetigny. Qu'elle poursuive le chemin accompli au cours des six dernières décennies, comme disait un de vos prédécesseurs, "de la ville pionnière à la ville durable" !**

**Monsieur Rémi Détang, Maire de Quetigny, salue l'engagement politique et citoyen dont a fait preuve Monsieur Déclas dans son rôle de conseiller municipal.**